

# prison-info

La revue de l'exécution des peines et mesures 2/2025



## Jeunesse et justice

**Surveillance électronique**  
**38**

**Cours dans le nouveau campus**  
**39**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ



Ronald Gramigna,  
Editeur en chef prison-info

Chères lectrices, chers lecteurs,

Pendant plus d'une décennie, j'ai été l'éditeur de prison-info, la revue spécialisée dans le domaine de l'exécution des peines et mesures. Ce fut une période riche et passionnante, mais le moment est venu pour moi de faire mes adieux à l'Office fédéral de la justice (OFJ). Je vais en effet prendre ma retraite, quitterai la direction de l'unité Exécution des peines et des mesures et me mettrai de fait en retrait de prison-info.

Je tiens à rappeler ici que notre revue est le seul périodique imprimé de l'OFJ. En 2016, prison-info a remplacé le bulletin info, que l'OFJ publiait jusque-là pour s'acquitter de son mandat légal d'information. J'ai eu le privilège d'accompagner la nouvelle publication depuis ses débuts et je peux affirmer, avec fierté, que nous avons réussi à en améliorer continuellement la qualité.

Aujourd'hui, prison-info est une revue réalisée avec beaucoup de professionnalisme et, bien qu'elle s'adresse à des spécialistes, elle parvient à susciter l'intérêt des non-initiés pour des sujets en lien avec l'exécution des sanctions pénales. Il s'agit certes d'une revue de niche mais elle réussit à rassembler une communauté de lectrices et de lecteurs fidèles, ce qui, j'en suis convaincu, tient au fait que nous proposons des informations pertinentes et des articles intéressants.

Nos différents coups de projecteur offrent un bon aperçu des questions qui ont occupé le secteur de l'exécution des sanctions pénales en Suisse ces dernières années. Nous nous sommes penchés sur des thèmes tels que l'internement, le travail avec les proches, le traitement des troubles mentaux, les personnes détenues âgées ou encore le travail en milieu carcéral, pour n'en citer que quelques-uns.

prison-info met régulièrement en évidence le fait que l'exécution des peines et des mesures est une tâche commune. Bien que les cantons soient compétents en la matière, la Confédération leur apporte un soutien financier et ce système a fait ses preuves. La transmission des connaissances fait également partie des tâches qui incombent à la Confédération, ce qu'elle s'efforce de faire à travers cette revue.

Je tiens ici à remercier les trois rédacteurs en chef de prison-info, qui ont fait de cette revue ce qu'elle est aujourd'hui, à savoir Folco Galli, Nicola Gattlen et Kaspar Meuli.

Thomas Sutter me succèdera au sein de l'OFJ. Vous pourrez en apprendre davantage sur lui dans la rubrique Panorama. Je lui souhaite beaucoup de succès. Vous trouverez également dans cette rubrique de plus amples informations sur mes futures fonctions : je représenterai en effet bientôt la Suisse au sein du Comité européen pour la prévention de la torture. Il ne me reste plus qu'à vous dire au revoir et à vous souhaiter de continuer à trouver de nombreuses pistes de réflexion en lisant prison-info.



# Sommaire

## Coup de projecteur : Jeunesse et justice



Photo: KEYSTONE

Le droit pénal suisse des mineurs a fait ses preuves, mais son application fait de nouveaux défis. Dans notre coup de projecteur intitulé « Jeunesse et justice », nous faisons la lumière sur les problèmes auxquels les institutions pour mineurs sont confrontées et discutons de possibles solutions.

- 4 La pression monte
- 8 Comment fonctionne notre droit pénal des mineurs et avec quelle efficacité ?
- 11 Le juge de protection
- 14 « Le tribunal des mineurs nous connaît et nous fait confiance »
- 18 Le personnel sous pression
- 21 Parvenir à réinsérer les jeunes dans la société
- 24 « Nous ne sommes pas une prison pour enfants ! »
- 28 Le « bateau pour jeunes » a fait naufrage
- 32 Nouvelle application de gestion du stress destinée aux jeunes placés dans des établissements d'éducation
- 35 Cinq questions à Madeleine Pont

## Ouverture du nouveau campus

Dans cette interview, Patrick Cotti, le directeur du CSCSP, parle du nouveau campus situé à Marly, du choix des thématiques traitées par le centre de formation ainsi que des enjeux futurs pour la formation dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales.

- 36 Statistique de l'exécution des sanctions de l'OFS
- 38 Recours accru à l'EM, mais pas d'extension prévue
- 39 « La formation continue est un bien précieux »
- 41 Un article de loi avec du potentiel
- 43 La surpopulation carcérale n'est pas une fatalité
- 44 Entre thérapie et sécurité : constatations empiriques sur le droit des mesures
- 46 Des maisons de détention à la place des grandes prisons
- 48 Brèves
- 53 Publications



Illustration: MIC



Cette photo montre un aperçu d'une salle commune du groupe accueillant des jeunes qui souhaitent achever leur scolarité et suivre un programme de préparation professionnelle (Schulabschluss- und Berufsvorbereitungsgruppe SBG) créé au sein du foyer d'éducation d'Aarburg, 2017.  
Photo de couverture, Peter Schultheiss

# La pression monte

## Droit pénal des mineurs et son application

**Le droit pénal suisse des mineurs a fait ses preuves, mais son application fait de nouveaux défis. Dans notre coup de projecteur intitulé «Jeunesse et justice», nous nous penchons sur les problèmes auxquels sont confrontées les institutions pour mineurs et nous discutons des possibles solutions.**

Nicola Gattlen, Kaspar Meuli

Le travail dans le domaine de l'exécution des sanctions applicables aux mineurs a toujours été exigeant et le devient de plus en plus. André Wyssenbach, directeur de la fondation Viktoria à Richigen, une institution qui accueille des enfants et des adolescents faisant l'objet d'une mesure, constate une augmentation du nombre de clients présentant des problèmes complexes. « Ce ne sont pas les actes ou les délits commis qui sont plus graves en soi », explique-t-il, « ce qui a changé, c'est que de nombreux jeunes sont confrontés à plusieurs problématiques en même temps ». D'autres institutions font le même constat. Certaines ont récemment dû revoir leur concept de sécurité, recruter du personnel de sécurité et accroître leur capacité d'accueil en milieu fermé.

### L'exécution des mesures de plus en plus difficile

Les institutions et les autorités de placement s'accordent à dire que l'exécution des mesures est une tâche de plus en plus difficile. Le nombre croissant de jeunes souffrant de graves traumatismes ou présentant parfois des troubles mentaux multiples, notamment, constitue un défi majeur. Les offres pédagogiques et thérapeutiques adaptées aux besoins de ces jeunes sont insuffisantes. A cela s'ajoute un manque de places en milieu fermé, en particulier pour les filles. Et la pénurie de personnel spécialisé dans les soins psychiatriques aggrave encore la situation : même si de nouvelles offres étaient mises sur pied, il n'est pas certain que le personnel spécialisé nécessaire serait disponible.

### Les cantons veulent améliorer la planification cantonale

Les cantons sont responsables de la planification de ces nouvelles offres, tandis que la Confédération soutient les établissements d'éducation pour mineurs et les centres d'exécution des mesures en leur allouant des subventions de construction et d'exploitation. Or, ces nouvelles offres sont coû-



teuses et sont généralement conçues de manière à impliquer plusieurs cantons, ce qui empêche certains d'entre eux d'assumer la responsabilité de la mise en place et du financement de base. En effet, c'est généralement au canton dans lequel est situé l'établissement qu'il incombe de supporter l'essentiel des coûts. Afin de renforcer la collaboration intercantionale, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police a créé une conférence intercantionale des autorités pénales pour mineurs (voir p. 21), qui aura pour tâches d'optimiser la planification de l'offre,

d'observer les évolutions et d'encourager l'échange de bonnes pratiques.

### Nouvelles approches thérapeutiques

L'Office fédéral de la justice soutient également le développement et l'expérimentation de nouvelles approches thérapeutiques. Deux projets pilotes concernant les mineurs ont, par exemple, été menés ces dernières années : « ThePaS » et « Pédagogie du traumatisme ». Le premier visait à tester l'efficacité d'un programme d'intervention destiné aux jeunes délinquants sexuels et violents,

L'exécution des mesures devient de plus en plus exigeante. Ici, une photo du centre d'exécution des mesures pour jeunes adultes Arxhof (BL).  
Photo : KEYSTONE, 2008



Le projet pilote « e-Start Now » visait à développer une application de régulation des émotions et à la tester dans des établissements d'éducation pour mineurs.

combinant thérapie comportementale et cognitive, ainsi que pédagogie sexuelle. Le second consistait à mettre en œuvre des concepts de pédagogie du traumatisme dans des institutions socio-éducatives accueillant des enfants et des adolescents. Un autre projet pilote, « e-Start Now » (voir p. 32), a été lancé dans le but de développer une application de régulation des émotions et de la tester dans des établissements d'éducation pour mineurs.

#### **Des médiations menées avec succès – Fribourg montre l'exemple**

Dans un article à la p. 14, nous présentons un exemple de bonnes pratiques en matière de justice pénale des mineurs. En 2004, le canton de Fribourg s'est en effet doté d'un bureau de médiation pénale pour mineurs, devenant ainsi un pionnier en matière de justice restaurative à l'échelle internationale. Dans ce canton, environ 8 % des affaires pénales impliquant des mineurs sont réglées par la

voie de la médiation, un taux nettement supérieur à celui enregistré dans les autres cantons. Ce succès s'explique par l'institutionnalisation de la procédure : les personnes interrogées ont indiqué que les parties prenantes avaient davantage confiance dans un service officiel que dans des médiateurs privés. De plus, les tribunaux pour mineurs connaissent les personnes concernées et se sont familiarisés avec cette procédure.

#### **Pression croissante sur le personnel**

Au cours des dernières années, les gros titres sur les actes de violence survenus dans des institutions pour mineurs se sont multipliés : des membres du personnel ont été agressés physiquement, au point de devoir même parfois être hospitalisés. Ces incidents ont suscité des inquiétudes, notamment chez leurs proches, qui exercent des pressions pour inciter les personnes concernées à changer d'emploi. Comme le montre notre enquête menée auprès de plusieurs institutions pour mineurs, ces incidents restent toutefois, malgré une propension à la violence en hausse, des cas isolés tragiques (voir p. 24). De l'avis de toutes les personnes interrogées, il convient de les résituer dans un contexte global, sans leur accorder une importance démesurée. De tels incidents peuvent se produire partout et à tout moment, car le risque zéro demeure une utopie, même dans le cadre de l'exécution des sanctions applicables aux mineurs.

#### **Le travail dans l'exécution des sanctions évolue en permanence**

En parlant d'utopie : dans l'article « Le 'bateau pour jeunes' a fait naufrage » (voir p. 28), nous nous intéressons à une période d'expérimentation intense dans le domaine de l'exécution des sanctions applicables aux mineurs et à l'héritage qu'elle nous a légué. Ce regard rétrospectif sur le passé récent de la Suisse conduit au constat suivant : même si le temps de l'aventure est révolu et que certaines expériences ont échoué, elles n'ont pas été inutiles. En effet, certaines approches de travail avec les délinquants mineurs, qui ont été testées dans le contexte des années 1970 et 1980, telles que la prise en charge psychothérapeutique, sont aujourd'hui largement utilisées dans l'exécution des sanctions pénales en Suisse.



Il y a un manque de places en milieu fermé, en particulier pour les filles. Cette photo montre un moment de vie au sein de la fondation Viktoria à Richigen (BE). Photo : Peter Schulthess, 2025



**Dans les institutions suisses, les instruments tels que la prise en charge psychothérapeutique des jeunes délinquants sont très répandus. Cette photo montre le foyer d'éducation d'Aarburg.**

Photo: Peter Schulthess, 2017

# Comment fonctionne notre droit pénal des mineurs et avec quelle efficacité ?

## **Le droit pénal des mineurs dans le débat public et en comparaison internationale**

**Le droit pénal suisse des mineurs est considéré comme la voie à suivre au niveau international. En Suisse, il est toutefois soumis à des pressions. Ses fondements essentiels, les nombreuses combinaisons de sanctions qu'il offre et sa grande efficacité restent encore largement méconnus du grand public.**

Nicola Gattlen

Au cours des deux dernières années, la Suisse a été confrontée à deux cas exceptionnels de violence juvénile, qui ont suscité une grande consternation. Le 2 mars 2024, un adolescent de 15 ans est soupçonné d'avoir agressé à l'arme blanche un Juif orthodoxe à Zurich, le blessant grièvement. Quatorze mois plus tard, dans une forêt à Berikon (AG), une jeune fille de 13 ans est suspectée d'avoir poignardé une de ses camarades, qui a finalement succombé à ses blessures. Ces deux affaires ont placé le droit pénal des mineurs (DPMin) au centre des discussions. Selon les médias, l'adolescent encourt une peine maximale de 12 mois de prison, tandis que la jeune fille pourrait être condamnée à 10 jours de travail d'intérêt général.

« Des peines plus lourdes n'ont pas l'effet dissuasif escompté. De nombreux actes graves sont commis par des primo-délinquants, généralement dans le cadre de situations de stress extrêmes. »

### **L'éducation au premier plan**

De prime abord, ces peines peuvent sembler inappropriées, en particulier pour les victimes et leurs proches. En réalité, le DPMin mérite quelques explications, car il a une finalité différente de celle du droit pénal des adultes. Ce ne sont ni la punition ni la rétorsion qui figurent ici au premier plan, mais l'éducation, la protection et l'intégration des jeunes. Les neurosciences nous ont appris que le développement du cerveau humain n'est en général pas complètement achevé avant l'âge de 25 ans environ. Le comportement, la personnalité et les attitudes des adolescents sont par conséquent encore susceptibles de changer et d'évoluer. La mise en place de mesures éducatives et la stabilisation des conditions de vie peuvent avoir un impact significatif et, en fin de compte, contribuer à protéger la société et à éviter de nouvelles victimes.

L'évaluation du DPMin (entré en vigueur en 2007), réalisée en 2012 sur mandat de l'Office fédéral de la justice, a conclu que ce droit était globalement efficace.

« Cette appréciation est encore partagée aujourd'hui par les acteurs du droit pénal des mineurs », peut-on lire dans le résumé d'un récent rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat Engler (23.3205). Le Conseil fédéral estime que le DPMin est « un instrument très efficace » et ne voit donc pas la nécessité d'adopter des mesures législatives.

### **Durcissements du DPMin**

Le Parlement a récemment déjà durci le DPMin : en juin 2024, il a décidé que les jeunes adultes ayant commis un assassinat entre 16 et 18 ans pourraient être internés une fois qu'ils atteignent l'âge de 18 ans s'ils présentent, à la fin de la sanction qui leur a été infligée en application du DPMin, un risque sérieux de commettre un nouvel assassinat. Le Parlement examine actuellement de nouveaux durcissements : en mai 2025, le Conseil national a approuvé à une très faible majorité (95 voix contre 94), une motion (Fehr Düsler, 24.3115) demandant que des peines fermes puissent à l'avenir être prononcées à l'encontre des mineurs qui commettent des crimes graves, que la durée maximale de la privation de liberté soit relevée de quatre à six ans pour les délinquants âgés de 16 ans et plus, et de un à deux ans pour les délinquants de 15 ans, mais aussi que, en cas d'infractions particulièrement graves, le mineur soit jugé selon le droit pénal des adultes.

Patrik Killer, Président de la Société suisse de droit pénal des mineurs et premier procureur des mineurs de la ville de Zurich, porte un regard critique sur ces durcissements. Il a ainsi déclaré aux quotidiens *Blick* et *NZZ* que des peines plus lourdes n'ont pas l'effet dissuasif escompté. Selon lui, de nombreuses infractions graves sont commises par



Ce ne sont pas la punition ni la rétorsion qui figurent au premier plan, mais l'éducation, la protection et l'intégration des jeunes. Ici une photo de l'atelier de métallurgie d'Arxhof (BL).  
Photo: KEYSTONE

des primo-délinquants, généralement dans le cadre de situations de stress extrême. Il estime donc qu'il est nécessaire d'intervenir plus tôt, en privilégiant la prévention, le soutien thérapeutique et l'accompagnement social.

#### **Travailler sur ses difficultés personnelles**

Des experts attirent également l'attention sur le fait que le DPMIn, qui est souvent présenté comme indulgent par rapport au droit pénal des mineurs des pays voisins prétendument plus « sévères », ne l'est pas autant qu'on le pense. Marcel Riesen-Kupper, qui a exercé jusqu'en mars 2024 la fonction de premier procureur des mineurs de Zurich, l'a expliqué dans une interview accordée à #prison-info (1/24) : « Certains pays comme l'Allemagne ou l'Autriche prévoient des peines d'emprisonnement nettement plus lourdes dans leur droit pénal des mineurs, mais disposent de ressources plus limitées pour la mise en œuvre de mesures éducatives et de protection, si bien que, dans de nombreux cas, les jeunes purgent leur peine et ça s'arrête là ». En Suisse, ils ne s'en sortent pas aussi facilement, selon M. Riesen-Kupper. Ils doivent travailler sur leurs difficultés personnelles et atteindre les objectifs qui ont été préalablement convenus avec eux. Les mesures de protection ordonnées à leur encontre ont une durée illimitée et peuvent être prolongées jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 25 ans. Un placement d'une durée d'une année en établissement fermé est également possible.

Patrik Killer met également en évidence un autre aspect : « Notre DPMIn est plus strict que celui de certains pays voisins, comme l'Autriche ou l'Allemagne, notamment pour les jeunes âgés de 10 à 14 ans ; en Suisse, on est responsable de ses actes dès l'âge de

10 ans ». Et selon lui, ce système fait ses preuves, puisque les jeunes Suisses de moins de 15 ans commettent nettement moins d'infractions graves que leurs homologues des autres pays.

#### **Les jeunes adultes et la question de la maturité**

La situation est différente pour les jeunes adultes : alors qu'en Suisse ces derniers sont jugés selon le droit pénal des adultes, en Allemagne, les tribunaux peuvent appliquer le droit pénal des mineurs aux jeunes âgés de 18 à 20 ans. Ces derniers examinent notamment si, au moment des faits, le jeune adulte pouvait encore être assimilé à un adolescent au regard de sa maturité, ou si l'infraction constitue, par sa nature, les circonstances et les motifs, une infraction que l'on peut qualifier de « juvénile » (« Jugendverfehlung »). Dans les faits, en Allemagne, deux jeunes sur trois âgés de 18 à 20 ans sont jugés selon le droit pénal des mineurs, et ce taux atteint même 90 % pour les infractions graves.

« L'Allemagne a longtemps été considérée en Europe comme un précurseur en matière de traitement pénal des jeunes adultes », note Roland Hefendehl, professeur de criminologie à l'Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau. Cela s'avère particulièrement évident lorsqu'on examine une recommandation du Conseil de l'Europe de 2003, qui stipule : « Pour tenir compte de l'allongement de la période de transition vers l'âge adulte, il devrait être possible que les jeunes adultes de moins de 21 ans soient traités d'une manière comparable à celle des adolescents et qu'ils fassent l'objet des mêmes interventions, si le juge estime qu'ils ne sont pas aussi mûrs et responsables de leurs actes que de véritables adultes ». D'autres pays vont aujourd'hui encore plus loin, indique M. Hefendehl :

aux Pays-Bas, par exemple, l'application du droit pénal des mineurs a été étendue jusqu'à l'âge de 23 ans, en raison de nouvelles découvertes en psychologie du développement et en neurosciences.

### L'art. 61 CP de moins en moins souvent appliqué

L'art. 61 du Code pénal (CP) constitue une disposition spéciale pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans atteints de graves troubles du développement de la personnalité et qui ont commis un crime ou un délit en lien avec ces troubles. Dans leur cas, le juge peut en effet ordonner une mesure applicable aux jeunes adultes. L'accompagnement socio-éducatif et le suivi thérapeutique dont ils bénéficient en étant placés dans des établissements spécialisés (séparés de ceux prévus pour les adultes plus âgés) visent à favoriser l'acquisition de compétences sociales et d'une formation.

Selon la juriste Jeanne Schroeter, « l'art. 61 CP part d'une bonne intention ». Cependant, dans sa thèse, elle montre que cet article est très rarement appliqué dans les faits, ce qui s'explique, selon elle, par un manque

de places qui entraîne de longs délais d'attente, notamment en Suisse romande.

Jeanne Schroeter avance une autre raison pouvant expliquer cette tendance à ordonner de moins en moins de mesures au sens de l'art. 61 CP : « Le diagnostic de troubles du développement de la personnalité nécessite une expertise approfondie. Or, ce type d'expertise n'est demandée que s'il existe un soupçon initial assez fort ». En l'absence d'indices clairs pour établir l'existence de tels troubles, il est difficile de les distinguer des troubles mentaux au sens de l'art. 59 CP, explique Jeanne Schroeter. Une mesure de traitement des troubles mentaux au sens de l'art. 59 CP est donc souvent ordonnée à tort. Le jeune délinquant bénéficie alors certes d'une prise en charge psychiatrique et thérapeutique, mais n'a pas accès au soutien socio-éducatif dont il a besoin ni à une formation initiale ou continue. « La tendance à la baisse des mesures au sens de l'art. 61 n'est pas un bon signe », selon Jeanne Schroeter, qui estime qu'il est clairement nécessaire d'agir.

## Le droit pénal suisse des mineurs

Depuis 2007, le droit pénal des mineurs fait l'objet d'une loi spécifique : la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin). Cette loi, qui s'applique aux jeunes âgés de 10 à 18 ans, diffère considérablement du droit pénal des adultes. Elle a avant tout un objectif de prévention spéciale : il s'agit de dissuader les jeunes délinquants de commettre de nouvelles infractions en leur infligeant des peines adaptées à leur âge et/ou des mesures éducatives et thérapeutiques. Ces sanctions sont généralement dictées par les besoins personnels de l'enfant ou de l'adolescent et non par la gravité de l'infraction commise.

### Peines

Le DPMin prévoit les peines suivantes :

- Réprimande : Une réprimande est prononcée s'il y a lieu de présumer que cette peine suffira à détourner le mineur de commettre de nouvelles infractions. Elle peut être assortie d'un délai d'épreuve.
- Prestation personnelle : Le mineur peut être astreint à fournir une prestation personnelle (travail non rémunéré, participation à des cours ou à d'autres activités analogues). La prestation personnelle dure au maximum dix jours. Si le mineur a commis un crime ou un délit et qu'il était âgé de 15 ans le jour de l'infraction, elle peut être ordonnée pour une durée de trois mois au plus.
- Amende : Est possible d'une amende de 2000 francs au plus le mineur âgé de 15 ans le jour où il a commis l'acte. Le montant est fixé en tenant compte de la situation personnelle du mineur. A la demande de ce dernier, l'amende peut être convertie en prestation personnelle ou, s'il ne s'en acquitte pas dans le délai imparti, en privation de liberté.
- Privation de liberté : Est possible d'une privation de liberté d'un jour à un an, le mineur qui a commis un crime ou un délit s'il était âgé de 15 ans le jour de l'infraction. Le mineur qui avait 16 ans le jour du délit est condamné à une privation de liberté pouvant aller jusqu'à quatre ans s'il a commis un acte particulièrement grave. A la demande du mineur, une privation de liberté de trois mois au plus peut être convertie en une prestation personnelle de

durée équivalente. Durant la privation de liberté, le mineur peut poursuivre sa scolarité ou suivre une formation professionnelle.

### Mesures de protection

Des mesures de protection, telles qu'une assistance, une thérapie ou un placement dans un établissement (ouvert ou fermé) d'éducation ou d'exécution des mesures, peuvent également être ordonnées jusqu'à l'âge de 25 ans, en plus de la peine. Ces mesures ne sont pas liées à l'âge de l'auteur. Elles sont ordonnées lorsqu'un mineur a commis un acte punissable et que l'enquête conclut à la nécessité d'une prise en charge éducative ou thérapeutique particulière. Si le placement d'un mineur doit être interrompu, par exemple, en raison d'une résistance à la mesure, une privation de liberté peut être ordonnée. Depuis 2015, un mineur peut également se voir imposer une interdiction d'exercer une activité, de contact ou une interdiction géographique. Il convient, pendant l'exécution de ces mesures, de veiller à ce que le mineur reçoive une éducation et une formation adéquates.

En règle générale, la mesure de protection est exécutée en premier, suivie de la peine si celle-ci s'avère encore nécessaire. S'il existe certains motifs d'exemption, la loi autorise à renoncer à cette peine supplémentaire.

Le DPMin permet de combiner non seulement des mesures de protection et des peines, mais aussi des mesures de protection ou des peines entre elles. Sa flexibilité offre ainsi de nombreuses possibilités de sanctions.

### Médiations

Contrairement au droit pénal des adultes, la procédure pénale applicable aux mineurs prévoit la possibilité d'une médiation (voir p. 14). L'idée de base est que les parties en conflit règlent elles-mêmes le litige lié à l'infraction avec l'aide d'un médiateur neutre. Toute participation à une médiation se fait sur une base volontaire. Les autorités d'instruction et les tribunaux peuvent suspendre la procédure au profit d'une médiation et, si cette dernière aboutit à un accord, la classer.

# Le juge de protection

## Une vie consacrée à la justice juvénile et aux droits de l'enfant

**Il est des personnes d'exception qui agissent de manière éclairée pour le bien des plus vulnérables. Jean Zermatten est l'une de ces personnes qui, à l'échelle suisse et mondiale, a œuvré pour les enfants et les adolescents.**

Propos recueillis par Patricia Meylan



Jean Zermatten, juriste valaisan qui a exercé pendant longtemps la fonction de juge des mineurs, a largement contribué à faire évoluer les droits de l'enfant aux niveaux national et international.  
Photo: Le Nouvelliste, Sabine Papilloud

**prison-info : Vous n'utilisez pas volontiers les termes « droit pénal des mineurs » et « délinquant mineur ». Pour quelles raisons ?**

**Jean Zermatten:** Est « mineur » ce qui est moindre ; la connotation est dévalorisante. « Droit pénal des mineurs » est une expression figée dans une dimension pénale ; je préfère parler de « justice juvénile ». Quant à l'expression « délinquant mineur », elle est inappropriée. La plupart du temps, le jeune qui commet un délit, en commet un seul et il s'agit souvent d'une infraction de peu

de gravité. Il a « délinqué », c'est vrai, mais il ne peut pas être qualifié de délinquant pour autant. Je préfère parler d'enfant, d'adolescent, en conflit avec la loi.

**Lorsque vous étiez enfant, vouliez-vous devenir juge des mineurs ?**

Je suis obligé de répondre non (rires). Ni comme enfant ni comme adulte du reste, je n'ai imaginé devenir juge des mineurs. Je voulais être journaliste ou diplomate. Après mes études de droit

**« Si le juge rend une décision injuste, elle engendre un traumatisme plus grand chez un enfant que chez un adulte. Le juge peut créer une injustice [...] en n'identifiant pas pourquoi un jeune a commis un délit. »**

à l'Université de Fribourg, je me suis inscrit à la Faculté des Lettres. Pour financer ces secondes études, j'ai trouvé un poste à mi-temps au Tribunal des mineurs du canton de Fribourg. C'est alors que tout a commencé!

**En tant que greffier, puis juge, vous vous plaisiez à Fribourg. Pourtant vous êtes rentré dans votre Valais natal, pour y recevoir des clefs...**

Oui, le 1<sup>er</sup> septembre 1980, on m'a donné les clefs d'un appartement vide à Sion. Il n'y avait pas une chaise, pas un stylo, rien du tout. C'était le Tribunal des mineurs, le premier en Valais. Tout était à créer. A l'époque en Valais, il faut rappeler que le système de protection de l'enfant reposait sur un fonctionnement ancestral, politisé et peu professionnel. Alors rapidement, avec mon collègue le juge André Karlen, nous avons été impliqués dans toutes sortes de situations compliquées humainement, socialement et juridiquement.

**Qu'est-ce qui vous a motivé à servir la justice juvénile pendant 33 ans ?**

Durant mes études, la science juridique m'ennuyait. Mais dans ma pratique en tant que juge juvénile, cette théorie avait un effet extraordinaire: elle s'illuminait si on l'appliquait dans l'idée de protection, d'éducation, d'aide et de soutien à l'enfant. Le droit pénal des mineurs a un aspect pénal, évidemment, puisqu'il propose un arsenal de peines. Mais sa priorité réside dans son dispositif de protection. Le juge des mineurs est un juge de protection.

**En 1995, vous avez créé l'Institut international des droits de l'enfant. Pourquoi ?**

Lorsque les Nations Unies ont adopté la Convention relative aux droits de l'enfant, j'ai compris que ce texte allait avoir un impact sur la justice juvénile. J'ai approché cette Convention avec méfiance, mais sa lecture a été une révélation. Pour la première fois de l'histoire de l'humanité, une loi considérait l'enfant comme une personne titulaire de droits humains. Pour faire respecter ces droits, encore fallait-il les faire connaître et les expliquer. C'est dans ce but que l'Institut a été créé. Cinq ans plus tard, grâce au soutien de la Confédération (la DDC), nous avons développé l'enseignement à distance et l'Institut a véritablement décollé.

**Vous avez siégé pendant 8 ans au Comité de l'ONU des droits de l'enfant. Durant cette période, vous avez visité une centaine de pays. Quel lieu de détention vous a particulièrement marqué ?**

La prison de Bluefields au Nicaragua, où 48 adolescents étaient entassés dans un baraquement en tôle; le coin des garçons mesurait 40 mètres carrés. Il n'y avait pas de lit, juste des crochets au mur et un bidon d'eau. Il faisait 40 degrés à l'extérieur. Derrière d'autres grillages, il y avait des femmes et les jeunes filles d'un côté, et des hommes de l'autre. Ça criait de partout, l'odeur était épouvantable. C'était horrible. A partir de là, je n'ai plus pu parler pendant toute une journée. La même semaine, je me suis rendu à Managua pour rencontrer un responsable de la justice. J'ai fermement dénoncé ce que j'avais vu à Bluefields. Cet homme m'a promis qu'il allait faire quelque chose. L'année suivante, il m'invitait à l'inauguration du Centre d'éducation pour adolescents de Bluefields.

**Dans le cadre de vos activités, avez-vous constaté ce qu'un enfant a « de plus » qu'un adulte ?**

Oui, le sens de la justice. Si le juge rend une décision injuste, elle engendre un traumatisme plus grand chez un enfant que chez un adulte. Le juge peut créer une injustice en condamnant un jeune pour un acte qu'il n'a pas commis, mais également en n'identifiant pas pourquoi il a commis un délit. La plupart du temps en effet, il y a des raisons plus ou moins objectives qui expliquent qu'un enfant appelle au secours en commettant un délit. Si le juge ne recherche pas ces raisons, il ne rend pas la bonne décision et il est injuste. L'acte commis peut signifier « appel au secours », ou « fête et dérapage », ou « être entraîné par les copains » ou « tester des limites » ou encore « problème psychique ». C'est en fonction de cette compréhension que le juge juvénile doit prononcer une peine, une mesure, les deux ou rien du tout. Prononcer de lourdes peines n'est pas la solution. Ceux qui le croient se trompent.

**L'enfant est une personne vulnérable. Un enfant délinquant est-il aussi une personne vulnérable ?**

Mais bien sûr. Et il est d'autant plus vulnérable qu'en raison du délit commis, il entre dans les rouages du système pénal: police, juge, exécution de la sanction.

**L'enfant migrant non accompagné est le plus vulnérable d'entre tous ; et la grande criminalité en profite, c'est ça ?**

Les migrations jalonnent l'histoire; les enfants migrants en font partie. Ce qui est nouveau, ce sont les enfants migrants non accompagnés. Ils sont âgés de 10, 12, 14 ans et traversent seuls les continents. Ils sont dans une situation de vulnérabilité extrême, car ce sont des enfants, des migrants

et ils sont livrés à eux-mêmes. Ils n'ont personne pour les protéger, ils n'ont rien et ils ont faim. C'est alors facile pour la grande criminalité de les utiliser pour commettre des délits et même des crimes graves. Pour lutter contre cette criminalité, il faut protéger ces enfants.

#### Dans les lois (PPMin, DPMIn), donc sur le papier, la Suisse est-elle un modèle en matière de justice juvénile?

Ces deux lois respectent les standards internationaux en matière de protection et d'éducation. La justice juvénile suisse est un modèle relativement bon. Elle peut s'améliorer en veillant à la stricte séparation des mineurs et des adultes dans les institutions psychiatriques où s'exécutent des privations de liberté forcées. D'autre part, elle soumet les jeunes au droit pénal dès 10 ans révolus. C'est tôt. Une observation générale du Comité des droits de l'enfant retient qu'il ne devrait pas y avoir d'intervention pénale avant l'âge de 14 ans.

**Quid de l'exécution des mesures thérapeutiques ?**  
Il s'agit d'un problème de disponibilités des institutions qui affecte les mesures tant ambulatoires que résidentielles. S'agissant de l'ambulatoire, la Suisse manque d'experts et de praticiens en santé psychique de l'enfant. Lorsque le juge soupçonne un problème chez le jeune, et qu'il souhaite le soumettre à une évaluation psychologique, ou à une expertise psychiatrique, ou lui permettre un accès aux soins ambulatoires, il faut souvent attendre six mois. Mais en situation d'urgence, six mois, c'est une éternité ! S'agissant du domaine des mesures institutionnelles, par exemple, le Centre éducatif de Pramont, il est surchargé. Les adolescents sont placés sur liste d'attente. Quant aux

jeunes filles, elles disposent de quatre places à Fribourg, mais il a fallu 20 ans pour les aménager. Le droit pénal des mineurs est bien pensé, bienveillant, protecteur et éducatif pour autant qu'on lui donne les moyens de fonctionner.

#### On observe un durcissement du droit pénal des mineurs. Certains veulent le fondre avec le droit pénal ordinaire. Qu'en pensez-vous?

C'est une hérésie ! Ce durcissement ne se justifie ni par le nombre des mineurs en conflit avec la loi ni par la gravité des infractions commises. La justice pénale concerne 1,5 % de la population juvénile. C'est dire que 98,5 % des jeunes ne commettent pas d'infraction ! D'autre part, de quels délits parlons-nous ? Lorsqu'un jeune est face au juge, c'est pour vol à l'étalage, conduite sans permis ou sans plaque, injures envers le contrôleur du train, pour avoir fait des graffitis dans la rue ou pour avoir fumé du cannabis. L'immense majorité des délits commis par des mineurs sont des délits... mineurs. Alors oui, il y a aussi le cas de l'adolescent qui tue ou commet une agression sexuelle. Je ne peux pas dire que ça n'existe pas. Mais en 33 ans de pratique judiciaire, j'ai traité un seul cas d'homicide. On ne va tout de même pas abandonner l'esprit du droit pénal des mineurs pour des cas marginaux. Ces cas, les juges s'en occupent et le droit en vigueur suffit.

#### Les principes de protection et d'éducation qui président le droit pénal des mineurs sont-ils en danger?

D'une manière générale, la justice juvénile fonctionne bien en Suisse si on lui en donne des moyens. Néanmoins il faut rester vigilant, car l'histoire récente nous montre que des dérapages peuvent se produire.

« Le droit pénal des mineurs est bien pensé, bienveillant, protecteur et éducatif pour autant qu'on lui donne les moyens de fonctionner. »

### A propos de Jean Zermatten

Le Valaisan Jean Zermatten a siégé au Comité de l'ONU des droits de l'enfant (dès 2005), il en a été vice-président, puis président (2007–2013). Il a créé et dirigé l'Institut international des Droits de l'enfant basé à Sion (1995–2014).

Il a servi la justice juvénile durant 33 ans : greffier puis juge au Tribunal des mineurs du canton de Fribourg (1972–1980); président du Tribunal des mineurs du canton du Valais (1980–2005). Il a présidé la Société suisse de droit pénal des mineurs et de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille.

Sur mandat de la Confédération, il a rédigé le projet de loi de procédure pénale des mineurs (dès lors qu'il n'y a pas eu de Commission fédérale, on peut affirmer que Jean Zermatten est « le père » de la PPMin).

Docteur honoris causa des universités suisses de Fribourg, de Genève et canadienne de Sherbrooke, Jean Zermatten a enseigné dans différentes universités ; il a créé un Master en droits de l'Enfant, un Diplôme en expertises psycho-judiciaires pour enfants et adolescents, un Certificat sur la parole de l'enfant en justice ou encore un CAS sur les violences en classe.

# « Le tribunal des mineurs nous connaît et nous fait confiance »

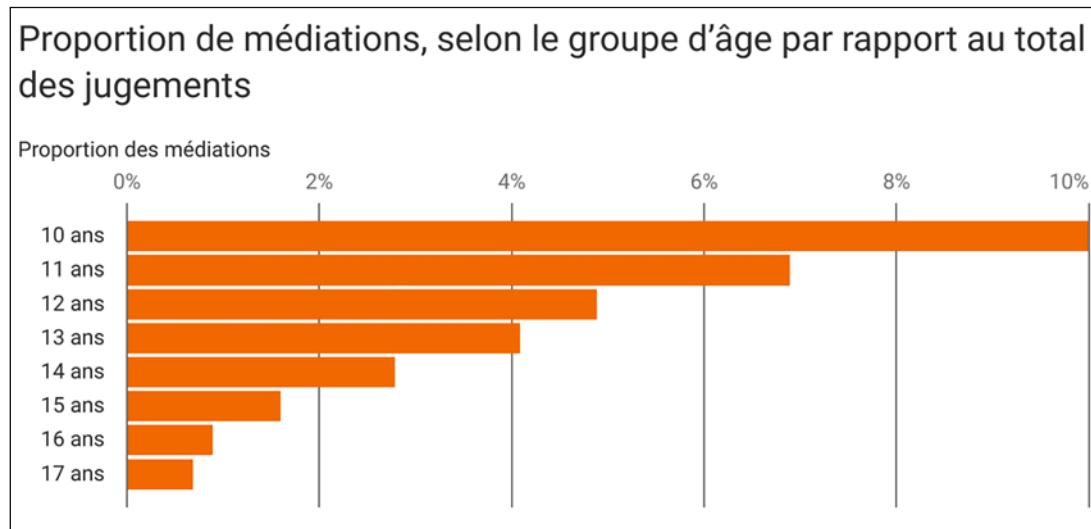
## **Médiations pénales pour mineurs : un important potentiel, encore peu exploité**

Le canton de Fribourg joue un rôle de pionnier en matière de médiation pénale pour mineurs. Le taux de réussite élevé de cette procédure témoigne de son important potentiel pour résoudre les conflits et réparer les dommages, mais seuls quelques cantons l'exploitent pleinement. Une médiatrice du canton de Fribourg explique comment cette procédure a su trouver sa place dans son canton.

Nicola Gattlen



Illustration:  
Patrick Tondeux



La proportion de médiations est nettement plus faible chez les délinquants plus âgés. Il convient de noter que la statistique de l'OFS prend aussi en compte les affaires pénales impliquant des mineurs qui concernent des infractions ne pouvant pas faire l'objet d'une médiation, telles que celles qui relèvent, par exemple, de la loi sur les stupéfiants ou de la loi sur le transport de voyageurs. Source: OFS (2024)

Depuis 2007, le droit pénal des mineurs (DPMin) prévoit la possibilité de recourir à la médiation. L'idée de base est que les parties à une procédure règlent elles-mêmes leur conflit lié à l'infraction commise, avec l'aide d'un médiateur neutre. La participation à la médiation repose sur le volontariat de toutes les parties concernées. Les autorités d'instruction et les tribunaux peuvent suspendre une procédure au profit d'une médiation et la classer si cette dernière aboutit à un accord.

La médiation est souvent utilisée dans des situations où le conflit pourrait persister malgré les éventuelles sanctions appliquées à l'encontre de l'auteur. En l'absence de dialogue et de prise de conscience de ce dernier, il existe un risque que de nouvelles infractions soient commises, ce qui peut être le cas, par exemple, lorsque les parties concernées sont amenées à se revoir par la suite, que ce soit parce qu'elles fréquentent la même école, appartiennent à la même famille ou vivent dans le même quartier.

### Un dialogue bénéfique pour la victime

La médiation constitue un élément clé de l'approche restaurative dans le DPMin. Le fait de pouvoir discuter de vive voix avec la personne prévenue aide la victime à digérer plus facilement ce qui s'est passé et diminue le risque de conflits ultérieurs. « Il est essentiel pour les victimes d'obtenir des réponses », souligne Tania Casa, médiatrice au Bureau de la médiation pénale pour mineurs du canton de Fribourg : « Les victimes veulent que l'auteur des faits s'explique, reconnaît ses actes, exprime des remords et présente ses excuses ». Dans une procédure judiciaire, elles n'ont généralement pas la possibilité d'engager ce type de dialogue.

La médiation présente un autre avantage : elle permet à la victime d'exprimer ses idées et ses souhaits pour résoudre le conflit, lui procurant ainsi un sentiment d'efficacité personnelle. Tania Casa attire l'attention sur le fait que cette démarche est cependant aussi très bénéfique pour l'auteur des faits, car elle lui fait prendre conscience des conséquences de ses actes sur la victime et l'oblige à effectuer un important travail personnel sur le délit tout en le faisant réfléchir à la manière dont il peut réparer le dommage causé.

Il est impératif que la participation de la victime à cette procédure s'inscrive dans une démarche volontaire. En général, des entretiens individuels sont organisés au préalable. « Nous préparons la victime à sa rencontre avec l'auteur », explique la médiatrice, avant de préciser : « Si nécessaire, nous collaborons également avec des psychologues, les parents et des éducateurs sociaux ». Dans de rares cas, il peut arriver que la victime, bien qu'elle souhaite une médiation, ne se sente pas prête pour une rencontre, même après d'intenses entretiens préliminaires. Le canton de Fribourg propose alors une médiation dite « navette », dans laquelle la personne en charge de la médiation sert d'intermédiaire pour transmettre les informations aux parties.

### Une large utilisation possible dans le canton de Fribourg

Dans le canton de Fribourg, un processus de médiation peut être engagé dans presque toutes les affaires pénales, à condition qu'aucune mesure de protection ne soit requise. Cependant, dans le cas des infractions passibles d'une peine privative de liberté ferme d'au moins un an, l'accord préalable du Ministère public

est requis. Tania Casa indique qu'il est toutefois rare que celui-ci s'y oppose.

En principe, une médiation n'est envisagée que si les éléments constitutifs de l'infraction sont établis, si la victime est identifiée et si elle souhaite s'engager volontairement dans le processus. De plus, l'auteur doit reconnaître globalement les faits. Une spécificité du canton de Fribourg est que la procédure de médiation peut être étendue au coauteur adulte. « On recourt, par exemple, à la médiation en cas de dommages matériels », explique Tania Casa.

**« Dans le canton de Fribourg, toutes les affaires qui peuvent l'être sont en principe déléguées à un médiateur. »**

#### Des disparités importantes entre les cantons

Selon les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS), près de 8 % des affaires pénales impliquant des mineurs dans le canton de Fribourg ont été réglées par la voie de la médiation entre 2020 et 2023. Viennent ensuite les cantons de Genève et du Valais, avec des taux de respectivement 5,6 % et 5 %. En Suisse alémanique, les taux sont nettement plus faibles, certains cantons ne recourant pas du tout à cette pratique. La procédure pénale applicable aux mineurs laisse aux cantons une marge de manœuvre importante pour ce qui est de l'organisation ou non de médiations.

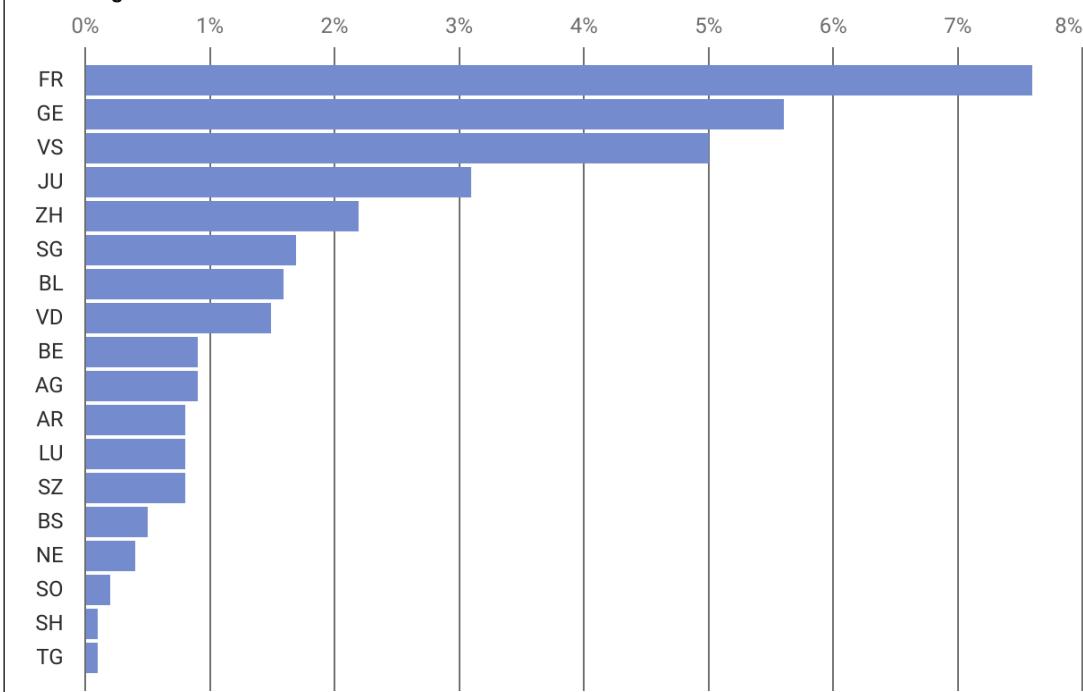
La statistique de l'OFS prend en compte toutes les affaires pénales impliquant des mineurs, y compris celles qui concernent des infractions relevant, par exemple, de la loi sur les stupéfiants ou de la loi sur le transport de voyageurs et qui ne peuvent pas faire l'objet d'une médiation. Si l'on considère uniquement les affaires qui se prêtent à une médiation, le taux d'affaires réglées par ce biais est nettement plus élevé (les données correspondantes ne sont pas collectées par l'OFS). Interrogée à ce sujet, la juge des mineurs fribourgeoise, Inès Bruggisser, explique que dans son canton, « toutes les affaires qui peuvent l'être sont en principe déléguées à un médiateur ». La responsabilité d'amener une affaire pénale en médiation incombe toutefois au juge compétent, qui s'appuie sur sa connaissance du mineur et tient compte des circonstances du cas d'espèce.

#### Une plus grande confiance dans un service officiel

Le canton de Fribourg a institutionnalisé très tôt la médiation dans les affaires pénales impliquant des mineurs. Depuis 2004, il dispose d'un Bureau de la médiation pénale des mineurs, qui est rattaché administrativement au Service de la justice et composé actuellement d'une équipe de trois médiateurs à

### La médiation et les cantons

Pourcentage des médiations



Le graphique montre que, durant la période étudiée (2020–2023), le taux de médiation réussie dans les affaires pénales impliquant des mineurs a été le plus élevé dans les cantons de Fribourg, de Genève et du Valais. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la médiation dans la loi, ces trois cantons romands ont été des précurseurs. Source: OFS - État de la banque de données JUSAS (2024)

temps partiel. Cette institutionnalisation est vraisemblablement la principale raison du taux élevé de médiations dans le canton. « D'après mon expérience, les jeunes et leurs parents ont bien plus confiance dans un service officiel que dans des médiateurs privés », explique la médiatrice assermentée Tania Casa, qui précise que, « lorsque le tribunal des mineurs propose une médiation officielle, beaucoup acceptent ».

La confiance des autorités judiciaires dans les médiateurs est également essentielle, selon la médiatrice : « Le tribunal des mineurs du canton de Fribourg et le Ministère public nous connaissent et nous font confiance. Nous échangeons régulièrement et nous nous rencontrons une fois par an ». Ce n'est pas le cas dans d'autres cantons, selon ses dires, où les juges ne disposeraient, au mieux, que d'une liste de médiateurs privés qu'ils ne connaîtraient pas ou que très peu.

### Un taux de réussite élevé

De plus, comme l'explique la médiatrice, le tribunal des mineurs du canton de Fribourg possède désormais une grande expérience : « Il sait identifier les affaires qui se prêtent à une médiation et a conscience du succès de cette procédure ». Sur les 80 dossiers traités en moyenne chaque année par le Bureau de

la médiation au cours des vingt dernières années, les trois quarts ont abouti à un accord. Selon Tania Casa, l'une des conditions pour parvenir à une issue favorable est que l'auteur soit passé aux aveux et qu'il ait, du moins en partie, pris conscience de ses actes. Pour les victimes, le fait de constater que l'auteur regrette son acte et qu'il souhaite s'amender constitue souvent le premier pas vers la réparation du dommage.

Le système de médiation fribourgeois suscite énormément d'intérêt : des délégations sont même venues du Mali pour se renseigner à ce sujet. Dans ses lignes directrices sur la justice adaptée aux enfants, le Conseil de l'Europe cite d'ailleurs Fribourg comme modèle de meilleure pratique. Les cantons de Zurich et de Genève se sont, eux aussi, inspirés des expériences positives réalisées dans ce canton : ils sont désormais tous les deux dotés d'un propre service interne de médiation. À Genève, le bureau de médiation confie les affaires qui lui sont attribuées par le juge à des médiateurs externes et prend en charge les coûts de la médiation (jusqu'à un maximum de 30 heures par affaire) depuis janvier 2024 ; dans le canton de Zurich, les médiations sont effectuées par des spécialistes permanents du bureau de médiation dans les procédures pénales pour mineurs.

**« D'après mon expérience, les jeunes et leurs parents ont bien plus confiance dans un service officiel que dans des médiateurs privés. »**

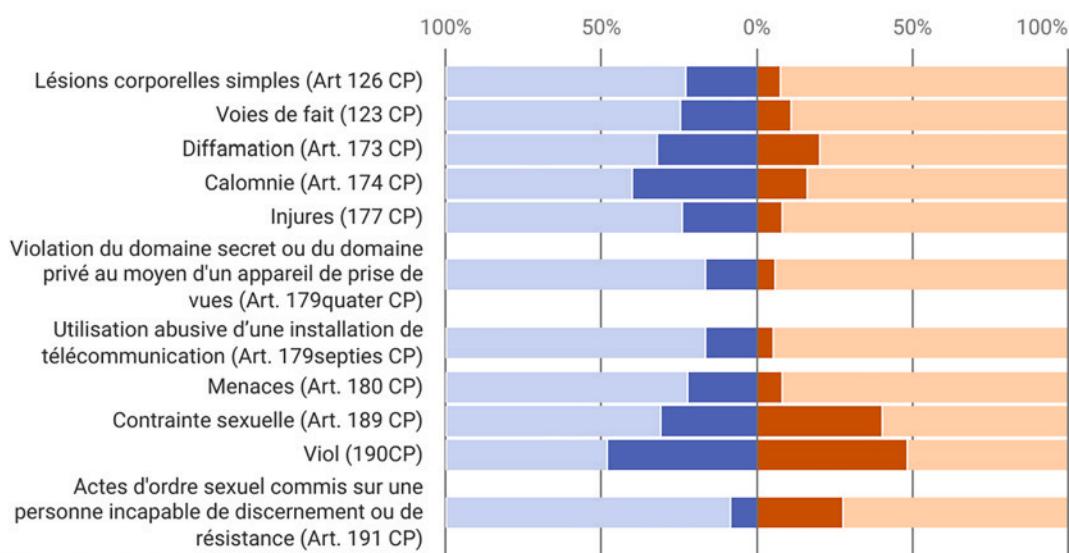
## La médiation et les infractions, selon l'âge

### Moins de 15 ans

■ médiation ■ pas de médiation

### Plus de 15 ans

■ médiation ■ pas de médiation



# Le personnel sous pression

## Montée de la violence dans les institutions pour mineurs et solutions possibles

**Ces dernières années, plusieurs institutions pour mineurs ont été le théâtre de graves agressions commises par des jeunes à l'encontre du personnel. Ces incidents mettent ce dernier à rude épreuve et appellent des solutions durables.**

Liliane Marti

Le 12 février 2024 restera une date marquante dans l'histoire du foyer socio-éducatif Brüttisellen (ZH) : sans prévenir et sans raison apparente, un résident de 19 ans s'est saisi d'un couteau et a grièvement blessé deux éducatrices. Un stagiaire a réussi à le désarmer et à le maîtriser jusqu'à l'arrivée de la police. Les deux éducatrices ont dû être transportées à l'hôpital. Suite à ce tragique incident, la réaction de la direction ne s'est pas fait attendre : elle a entièrement revu son plan de sécurité et procédé, avec l'aide d'un prestataire externe, à une analyse des risques, qui a conduit à la mise en œuvre de mesures ciblées, notamment un meilleur éclairage des lieux et l'organisation de formations à la désescalade et aux premiers secours destinées à l'ensemble du personnel.

Cet incident a fait l'objet d'une large médiatisation, mais il ne s'agit malheureusement pas d'un cas isolé. L'année dernière, les signalements de violence dans les institutions pour mineurs se sont en effet multipliés. En juillet 2024, le *Tages-Anzeiger* a ainsi rapporté qu'une collaboratrice du foyer d'éducation scolaire et de formation professionnelle Albisbrunn, à Hausen am Albis (ZH), avait été gravement blessée par un adolescent et avait dû être transportée à l'hôpital en hélicoptère. Un mois plus tôt, quatre jeunes du centre d'exécution des mesures Uitikon (ZH) avaient, alors qu'ils tentaient de prendre la fuite, jeté du mobilier et de la vaisselle sur le personnel et utilisé un pied de table pour briser une fenêtre.

Ces incidents ont certes eu lieu dans des établissements différents, n'ayant pas les mêmes concepts ni la même clientèle, mais ils mettent en évidence le même problème de fond : les jeunes faisant l'objet d'une mesure se montrent de plus enclins à la violence.

### Une clientèle qui présente davantage de troubles

Les scientifiques et les acteurs de terrain s'accordent largement à dire que cette évolution est essentiellement due à un changement de profil des jeunes placés dans les établissements d'éducation. En effet, non seulement, ces derniers présentent davantage de troubles psychiques et de pathologies complexes,

mais ils sont aussi de plus en plus jeunes. En outre, les placements ont tendance à intervenir plus tardivement qu'il y a quelques années, si bien que les pathologies sont beaucoup plus ancrées à leur admission dans les établissements.

Cette situation pourrait s'expliquer par l'augmentation de l'offre en soins ambulatoires : le réseau qui prend en charge les jeunes en dehors des institutions est aujourd'hui nettement plus dense qu'il y a dix ans. Un placement n'intervient donc généralement qu'une fois que toutes les mesures ambulatoires ont été épuisées. Une conséquence de cet « effet de filtre » est que les institutions se retrouvent à gérer principalement des cas difficiles. Francesco Castelli, directeur du centre d'exécution des mesures pour jeunes adultes Arxhof (BL), fait le constat suivant : « Pratiquement tous les jeunes que nous prenons en charge présentent de graves troubles psychiques. Auparavant, il y avait peut-être un ou deux jeunes difficiles par groupe de vie ; aujourd'hui, ils représentent la majorité ».

### Présence accrue du personnel de sécurité

Cette évolution nécessite, pour le quotidien, de repenser les approches en matière de sécurité, d'encaissement et de personnel. Certains établissements ont ainsi amélioré leur système d'alarme ou renforcé la présence du personnel de sécurité. C'est également le cas du centre Arxhof, qui dispose, depuis un grave incident survenu en 2021, d'un service de sécurité présent 24 heures sur 24. Ce dernier est, par exemple, chargé de collecter les échantillons d'urine et de fouiller les chambres, soulageant ainsi le personnel socio-éducatif de certaines tâches. Un agent de sécurité est également présent dans chaque groupe de vie de la section fermée du centre d'exécution des mesures Uitikon. Il participe à la vie quotidienne des jeunes, en aidant notamment à dresser la table pour le dîner commun.

Par ailleurs, divers aménagements ont été réalisés pour renforcer la sécurité. Ainsi, au foyer Brüttisellen, une solution a été mise en place afin de mieux proté-

« Les jeunes faisant l'objet d'une mesure montrent une propension accrue à la violence. »



**Un agent de sécurité est présent dans chaque groupe de vie de la section fermée du centre d'exécution des mesures d'Uitikon.**

Photo: Peter Schulthess, 2025

ger les bureaux des éducateurs sociaux des regards extérieurs. Au centre d'exécution des mesures Uitikon, le mobilier a été vissé au sol et des grilles ont été installées aux fenêtres. Carmelo Campanello, le directeur, souligne que c'est un véritable défi de trouver au quotidien des solutions appropriées et proportionnées aux objectifs visés : « Il est difficile de trouver un juste milieu entre normalité et sécurité. Les jeunes qui ont jeté de la vaisselle sur le personnel lors de leur tentative de prendre la fuite, par exemple, n'ont depuis lors le droit de manger que dans de la vaisselle en plastique, mais cette mesure de sécurité finira tôt ou tard par être levée ».

Suite aux incidents survenus, certains établissements ont également revu leur concept pédagogique. Le foyer Albisbrunn, par exemple, a décidé de mettre davantage l'accent sur le travail et la prise en charge des jeunes souffrant de graves troubles psychiques. Le centre Arxhof a, pour sa part, mis en place une nouvelle structure journalière dans le domaine de la formation professionnelle et dispose désormais d'un pavillon de transition, qui lui permet d'assurer un accompagnement très structuré des jeunes lors de leur passage de la section fermée à la section ouverte. En outre, le constat de ces incidents ont incité les insti-

Le Centre Arxhof a mis en place une nouvelle structure journalière dans le domaine de la formation professionnelle. Les jeunes placés dans le Centre bénéficient d'un suivi socio-professionnel étroit dès le début de la mesure jusqu'au commencement de leur apprentissage.

Photo : Peter Schultess, 2024

tutions à mieux préparer leurs collaborateurs à cette nouvelle clientèle et aux situations difficiles, en leur proposant notamment des programmes d'entraînement à la désescalade, des formations continues sur les pathologies complexes ou des cours sur la gestion des jeunes issus de différents milieux culturels.

### **Difficultés à pourvoir les postes vacants**

Cette nouvelle réalité est exigeante et souvent pesante pour le personnel, et plus particulièrement pour les éducateurs sociaux, qui accompagnent étroitement les jeunes dans leur développement. La dégradation des conditions de travail a d'ailleurs un impact sur le marché du travail. Les postes d'éducateurs sont en effet difficiles à pourvoir, et la pénurie générale de main-d'œuvre qualifiée n'est pas la seule explication. Dans le secteur de l'exécution des sanctions applicables aux mineurs, les horaires de travail des éducateurs correspondent rarement aux horaires de bureau classiques. De plus, leur rémunération est parfois inférieure à celle d'autres professions socio-éducatives, et travailler avec des jeunes est émotionnellement difficile. Pour ne rien arranger, une formation généraliste ne leur fournit pas tous les outils nécessaires pour faire leurs premières armes dans des foyers ou des établissements d'éducation, ce qui implique qu'ils doivent généralement acquérir les compétences spécifiques « sur le tas ». Les nouveaux collaborateurs doivent donc, en quelque sorte, se jeter à l'eau. Il en résulte un taux de rotation du personnel plus élevé, en particulier dans les sections fermées.

Cette situation a également un impact sur l'entourage des collaborateurs. En effet, les actes de violence suscitent souvent des craintes et des réactions négatives chez les membres de la famille et les amis, ce que confirme Sacha Rittel, le directeur général du foyer Brüttisellen, qui fait malgré tout le constat suivant : « Heureusement, ces incidents regrettables n'ont pas entraîné de départs, car au contraire, presque tous les collaborateurs sont restés. Je leur en suis très reconnaissant, surtout quand on sait que, souvent, des personnes de leur entourage souhaiteraient qu'ils quittent l'établissement ».

### **Les incidents qui ont fait les gros titres restent des cas isolés tragiques**

Malgré les nombreux défis à relever, tous les acteurs de terrain s'accordent à dire que le système fonctionne bien. Une comparaison à l'échelle européenne montre que le principe qui prévaut en Suisse et qui consiste à mettre l'accent sur la réinsertion des jeunes faisant l'objet d'un placement pénal fait ses preuves et produit des résultats à long terme. Même si on observe une propension à la violence en hausse, les incidents qui ont fait les gros titres ces dernières années restent des cas isolés tragiques.



# Parvenir à réinsérer les jeunes dans la société

## Le travail des procureurs des mineurs consiste également à expliquer et à défendre le droit pénal des mineurs

Roland Zurkirchen est le chef du ministère public des mineurs du canton de Zurich. Dans cette interview, il explique en quoi une mesure est plus efficace qu'une peine de prison, et quels espoirs il place dans la nouvelle Conférence intercantonale des autorités pénales pour mineurs qu'il met actuellement sur pied sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

Interview: Reto Liniger

**prison-info : L'« affaire Berikon », dans laquelle une jeune fille de 14 ans est suspectée d'avoir poignardé une de ses camarades âgée de 15 ans, a non seulement suscité l'effroi mais aussi l'étonnement chez de nombreuses personnes. Et pour cause : cette jeune fille ne sera probablement pas condamnée à une peine de prison. En lieu et place d'une peine privative de liberté, le droit pénal des mineurs prévoit en effet des mesures. Comment expliquer cela ?**

Roland Zurkirchen : Nous considérons que les jeunes âgés de 10 à 18 ans sont encore en phase de développement. Et il peut arriver qu'ils transgressent les règles durant cette période. C'est précisément pour cette raison que le droit pénal des mineurs repose sur deux principes fondamentaux, qui sont la « protection » et l'« éducation ». Il ne s'agit pas simplement d'enfermer les jeunes, mais de leur permettre de trouver une certaine stabilité afin qu'ils parviennent à se réinsérer dans la société. Des mesures de protection sont prévues à cet effet. Celles-ci peuvent être exécutées de manière ambulatoire, par exemple, sous la forme d'une psychothérapie ou d'un accompagnement socio-éducatif, ou en milieu institutionnel, notamment par un placement en établissement fermé.

**Pourquoi ces mesures se révèlent-elles efficaces ?**

Le cerveau d'un adolescent n'est pas encore aussi mature et stable que celui d'un adulte, ce qui explique que les jeunes soient beaucoup plus réceptifs aux thérapies. Ces mesures sont donc nettement plus adaptées que la prison. Une peine privative de liberté ne favorise pas la réinsertion, mais contribue, au contraire, à renforcer des pensées pouvant

mener à un comportement criminel et à empêcher des étapes importantes du développement de la personnalité.

**Les mesures sont-elles définies au cas par cas ?**

Oui, nous adoptons une approche très individualisée. Lors des auditions ou des entretiens exploratoires, nous cherchons à mieux comprendre le contexte dans lequel s'inscrit l'infraction ainsi que la situation familiale. Pour ce faire, nous impliquons également les parents dans le processus. Dans certains cas, une période d'observation de trois mois peut être ordonnée, ou une expertise peut être demandée à un service spécialisé. Sur la base de ces éléments, les autorités compétentes décident de mesures appropriées pour favoriser le développement. Une chose est sûre : plus ces mesures sont adaptées à la situation, plus elles ont de chances d'aboutir.

**Evaluez-vous l'efficacité des mesures ?**

Les services sociaux et le ministère public des mineurs suivent de près l'exécution des mesures, qui sont revues si nécessaire. Des entretiens de suivi ont lieu régulièrement et des rapports intermédiaires sont établis. Nous vérifions également si les objectifs convenus au préalable avec les jeunes, tels que la réussite de leur apprentissage ou l'achèvement de leur scolarité, ont été atteints. Nous nous assurons par ailleurs qu'ils respectent leurs rendez-vous et que leur situation familiale s'est stabilisée. Ce n'est qu'une fois que nous sommes convaincus d'avoir tout mis en œuvre dans le cas en question que nous mettons fin au suivi.

« Une peine privative de liberté ne favorise pas la réinsertion, mais contribue, au contraire, à renforcer des pensées pouvant amener à un comportement criminel. »

« Pour le moment, je ne vois pas la nécessité d'adapter le droit pénal des mineurs. »

### **Quand la mise en œuvre peut-elle être considérée comme achevée ?**

Lorsque les objectifs qui ont été fixés sont atteints en totalité ou en partie, ou que la mesure ordonnée ne se révèle plus judicieuse ni opportune. Dans 60 à 70 % des cas, nous clôturons nos dossiers avec succès.

**Depuis l'« affaire Berikon » notamment, des pressions politiques se font pourtant sentir pour durcir le droit pénal des mineurs. La CCDJP a annoncé la création d'une conférence intercantonale pour les autorités pénales des mineurs. Faut-il y voir un lien ?**

Non, la raison est tout autre. Il n'existe à l'heure actuelle aucune instance nationale en matière de justice pénale des mineurs. La conseillère d'Etat zurichoise Jacqueline Fehr a donc déposé une requête en ce sens à la CCDJP. Elle a demandé la création d'un siège pour le droit pénal des mineurs au sein de la Commission des affaires juridiques pénales de la CCDJP, mais aussi d'une nouvelle instance en matière de justice pénale des mineurs, à savoir la conférence susmentionnée. Il m'incombe à présent de créer cette dernière.

### **Quelles seront les missions de cette conférence ?**

Les cantons sont compétents pour poursuivre et juger les infractions commises par les mineurs. Il est donc important que tous ceux qui prennent des décisions au niveau cantonal puissent échanger leurs points de vue et se concerter au sein d'une instance telle que celle-ci. Ce cadre leur permettra de prendre des décisions communes et de développer des normes. La conférence sera par ailleurs l'interlocutrice de la CCDJP pour les prises de position politiques sur les questions relatives au droit pénal des mineurs, ce qui, je l'espère, permettra d'avoir plus de poids sur les processus politiques.

### **Quels espoirs placez-vous sinon dans cette conférence ?**

Cette conférence permettra à ceux qui prennent des décisions au niveau cantonal de se rencontrer et d'échanger leurs points de vue sur de nouveaux phénomènes, tels que la radicalisation des jeunes. Il se peut que certains cantons aient déjà développé des compétences dans certains domaines, dont d'autres pourraient profiter.

**Ces derniers temps, vous avez souvent été confronté dans les médias à des critiques concernant le droit pénal des mineurs. Ces critiques vous ont-elles surpris ?**

Dans les périodes difficiles, les gens ont toujours tendance à céder à la facilité. La demande de durcissement du droit pénal des mineurs n'a donc rien de surprenant. Nous vivons néanmoins dans une société de débat, dans laquelle s'inscrit ce genre de discussions. Expliquer et défendre le droit pénal des mineurs fait également partie de notre travail. Je suis prêt à mener de telles discussions et ne suis a priori pas fermé à une adaptation judicieuse de ce droit.

### **A votre avis, comment pourrait-il être adapté ?**

Pour le moment, je ne vois pas la nécessité de l'adapter, et encore moins de le durcir. Le cadre légal existant offre déjà tous les instruments nécessaires pour prononcer des sanctions efficaces, différencier et ciblées. Cependant, ce dont nous avons besoin, c'est d'un plus grand nombre de places pour pouvoir mettre en œuvre des mesures rapidement et de manière appropriée, tant quantitativement que qualitativement. Selon mon expérience, il n'y a, par exemple, à ce jour pas assez d'établissements spécialisés pour les jeunes auteurs d'infraction et pratiquement aucune offre en matière de déradicalisation. D'ailleurs, face à des cas de plus en plus complexes, qui ne s'arrêtent souvent pas aux frontières cantonales et nationales, nous devons également renforcer nos réseaux et intensifier la communication à tous les niveaux.

### **A propos de Roland Zurkirchen**

Agé de 59 ans, Roland Zurkirchen est le premier procureur des mineurs du canton de Zurich depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024. Il a acquis des expériences variées dans le travail auprès des jeunes, d'abord en tant qu'animateur jeunesse, puis en tant qu'animateur socioculturel et enfin durant douze ans, en tant que responsable du service de prévention de la violence de la ville de Zurich. En 2013, il a rejoint le canton de Zurich, où il a d'abord été directeur de la prison de Limmattal, avant de prendre en 2017, la direction des prisons préventives du canton. (pd)



Photo: JuWe / Sabina Bopst, Tamedia

# « Nous ne sommes pas une prison pour enfants ! »

**La vie quotidienne dans un établissement spécialisé dans l'exécution pour mineurs comporte de nombreuses facettes.**

**La Viktoria-Stiftung Richigen est l'un des rares établissements de Suisse à disposer d'unités fermées pour les jeunes délinquants de moins de 13 ans. Malgré une clientèle de plus en plus difficile, sa devise reste : protéger plutôt que de sanctionner. Reportage aux portes de Berne.**

Patricia Michaud

La fondation Viktoria, située aux portes de Berne à Richigen, est l'une des rares institutions à disposer de groupes de vie fermés pour les mineurs de moins de 13 ans.

Photo : Peter Schulthess, 2025

Le mur est tapissé de maillots de foot, tous estampillés du logo de la même équipe. Leurs couleurs bigarrées attirent d'autant plus le regard qu'elles contrastent avec la sobriété du reste de la chambre : un lit, une table de chevet, un bureau et une armoire.

On le devine au premier coup d'œil, l'adolescent qui dort ici est fan de ballon rond.

« Nous avons contacté les responsables de son équipe favorite, qui ont accepté de nous faire parvenir des cartes à l'effigie de tous les joueurs, avec



leur autographe », relate Jürg Baumgartner. Chaque fois que le jeune homme a une « bonne journée », il reçoit l'une des cartes « pour l'encourager à poursuivre sur cette voie ».

Jürg Baumgartner est le responsable pédagogique des unités pour garçons de la Viktoria-Stiftung, une institution bernoise spécialisée dans l'exécution des mesures restreignant la liberté des mineurs et des jeunes adultes. Il est actuellement occupé à faire visiter le secteur fermé pour garçons de l'établissement niché au milieu des champs, près de Worb. Dans cette unité, ni téléphones portables ni tablettes numériques ne sont autorisés. Une pilule particulièrement difficile à avaler pour les natifs du numérique. « Nous devons donc trouver d'autres moyens de les motiver, quitte à faire du cas par cas ».

### Six semaines de confinement

Le résident de la chambre passe sa tête par l'encaissement de la porte. L'adolescent confirme avec une moue que cette détox numérique forcée est l'un des aspects les plus difficiles de son séjour en unité fermée, outre le fait de ne pas pouvoir aller

aux matchs de son équipe de football préférée, bien sûr. « Heureusement, nous les regardons parfois ici », précise-t-il en désignant la petite salle de cinéma installée en plein couloir de l'unité.

Ce même couloir semble soudain s'agiter. Plusieurs jeunes hommes en tenue de sport le traversent au pas de course. Chaque jour, les résidentes et résidents des deux unités fermées – l'une réservée aux jeunes femmes, l'autre aux jeunes hommes – se défoulent pendant une heure dans la salle de gym de la Viktoria-Stiftung. « Durant leurs six premières semaines ici, ils ne sont pas autorisés à sortir prendre l'air », explique René Schmid, responsable de l'unité semi-ouverte pour garçons. Ce moment d'activité physique quotidienne est donc indispensable à l'hygiène de vie des adolescentes et adolescents.

### De 12 à 22 ans

Installée depuis le milieu des années 1980 dans les locaux d'un ancien foyer pour jeunes filles dans la commune de Richigen, à moins d'une demi-heure en transports publics du centre-ville de Berne, l'institution offre des structures complètes pour l'application de mesures restreignant la liberté des mineurs dans le cadre de l'exécution judiciaire et de l'exécution de mesures de protection de l'enfant. La fondation peut accueillir simultanément 18 jeunes hommes et 18 jeunes femmes, répartis en 3 types d'unités : ouvertes, semi-ouvertes et fermées. Les enfants et jeunes adultes, âgés de 12 à 22 ans, sont placés ici sous mesure de protection en milieu fermé, soit par une autorité judiciaire, soit par une autorité civile sur la base d'une décision susceptible de recours.

« En moyenne, nos résidentes et résidents ont entre 14 et 16 ans », précise André Wyssenbach, directeur de la Viktoria-Stiftung. « Il s'agit notamment d'adolescentes et d'adolescents qui ont commis des vols à répétition, des délits d'ordre sexuel ou des actes de violence. Nous accueillons également des jeunes qui sont exposés à différentes formes de violence ou de contrainte, notamment de la prostitution juvénile. » Etant l'un des rares établissements du pays à disposer d'unités fermées pour les mineurs de moins de 13 ans – et, plus rare encore, d'une unité fermée pour les filles –, il draine une clientèle provenant des quatre coins de la Suisse alémanique.

### Apprentissages in situ

La plupart des jeunes commencent leur séjour dans l'institution par un passage de trois mois dans l'unité fermée. Celle-ci se distingue des autres par des barreaux aux fenêtres, des chambres fermées de l'extérieur durant la nuit et des couloirs grillagés pour accéder aux espaces communs de l'institution. Au-delà des six premières semaines d'isolement,

**« Ici, ni les téléphones portables ni les tablettes ne sont autorisés. Autant dire que ce n'est pas une partie de plaisir pour ceux qui sont nés à l'ère du numérique. »**



durant lesquelles la majeure partie du temps est passée entre l'unité résidentielle et l'atelier créatif, « une première ouverture est introduite », souligne André Wyssenbach. Elle prend la forme de sorties accompagnées, voire de visites à des proches.

Cette ouverture se poursuit progressivement dans les unités semi-ouvertes, puis ouvertes de l'institution. Ultra-structurées, les journées des résidentes et résidents sont alors divisées en cours scolaires, travaux pratiques, activités créatives, thérapies et plages de loisirs libres. La grande majorité de ces activités sont effectuées sur place, car la Viktoria-Stiftung dispose d'infrastructures scolaires, sportives – dont une piscine extérieure – et de formation. Des apprentissages et des stages dans divers domaines tels que la peinture, la cuisine, le service technique ou le jardinage sont ainsi proposés directement sur place. « En moyenne, les jeunes passent une année en milieu semi-ouvert et jusqu'à deux ans en milieu ouvert », précise André Wyssenbach.

### Chaque victoire compte

L'ambiance qui règne dans l'unité semi-ouverte pour filles rappelle celle de n'importe quel foyer pour adolescentes. Pelotonnée dans une couverture, une jeune femme malade regarde la télévision depuis le canapé de la salle de séjour commun. Derrière elle, une grande table permet d'accueillir, lors des repas, les six résidentes de l'unité, ainsi que les deux responsables de groupe. Une autre adolescente, vêtue d'un pull noir à capuche orné d'une tête de mort, traverse le corridor menant aux chambres individuelles. Elle passe devant une affichette colorée

sur laquelle est écrit : « Je suis fière de mes progrès, aussi petits soient-ils ».

« Nous apportons un soin particulier à l'aménagement des locaux, afin de bien montrer qu'il s'agit d'un lieu de vie, d'un lieu d'espoir », commente André Wyssenbach. Le directeur de la Viktoria-Stiftung rappelle que l'internement des jeunes dans son établissement n'ont pas de visée punitive. « Il s'agit de mesures de protection, que ce soit d'autrui ou des jeunes eux-mêmes ». Il poursuit sur un ton sans appel : « Nous ne sommes pas une prison pour enfants ! Les résidentes et résidents ne vivent pas dans des cellules mais dans des chambres. » Comme tous les enfants, ils reçoivent des cadeaux pour leur anniversaire. Ils ont par ailleurs le droit de choisir ce jour-là quel menu sera préparé par l'équipe de cuisine de l'institution. « Quand on travaille ici, mieux vaut aimer les frites et les nuggets de poulet », plaisante André Wyssenbach.

### Un cumul de problématiques

Dans le même état d'esprit, la Viktoria-Stiftung Richigen renonce au personnel de sécurité. « Cela donnerait un mauvais signal », explique celui qui a rejoint l'institution il y a 20 ans déjà en tant que travailleur social. « Tous nos collaborateurs et collaboratrices sont formés afin d'être en mesure de maîtriser physiquement une résidente ou un résident au besoin ». Le recours à cette mesure – ainsi qu'au bouton d'alerte générale dont sont équipés les téléphones des employées et employés – s'avère ponctuellement nécessaire. « Lorsque des jeunes qui souffrent pour la plupart de dysfonctionnements



Le quotidien à la fondation Viktoria est organisé de façon rigoureuse et s'articule autour des cours, des activités manuelles et créatives, des séances de thérapie ainsi que des moments de loisirs.  
Photo : Peter Schulthess, 2025

sociaux et d'addictions vivent sous le même toit, cela crée forcément des conflits».

Ce qu'observe également le responsable de l'établissement, c'est une recrudescence de cas difficiles parmi la clientèle. « Le type d'actes ou de délits commis ne s'est pas en soi aggravé. Ce qui a changé, c'est que de nombreux jeunes cumulent les problématiques ». Dans ce contexte, trouver le bon équilibre entre les mesures à caractère répressif (du type placement en chambre d'isolement ou retour en unité fermée) et, à l'inverse, une politique de tolérance, est un véritable exercice d'équilibrisme. « Nous souhaiterions cesser de sanctionner la consommation de drogues et uniquement punir leur possession. Cela nous permettrait d'améliorer la prise en charge thérapeutique des jeunes concernés ».

Reste à savoir s'il est réaliste de continuer à cultiver cette approche non punitive, voire de la développer davantage, alors que de nombreuses voix s'élèvent dans la société pour prôner une approche à risque zéro et une tolérance zéro ? « En effet, c'est un défi », admet le responsable pédagogique des groupes de garçons, Jürg Baumgartner. « Ici, nous y croyons ! Mais pour que cela fonctionne, il ne faut pas avoir seulement les jeunes à bord, mais aussi leur famille ».

Et c'est là que le bât blesse. « André Wyssenbach et moi travaillons tous deux ici depuis longtemps. Il n'est pas rare que nous reconnaissions d'anciens résidents et résidentes parmi les parents des jeunes ». Un cercle vicieux dont il est très difficile de s'extirper dans une société contemporaine, qui « valorise de plus en plus les diplômes et les parcours de vie linéaires ».

### Les défis du recrutement

Une enfance linéaire !, la jeune femme qui nous montre présentement sa chambre dans l'unité ouverte n'en a pas eu de telle. Voilà plus de trois ans qu'elle vit ici, à Richigen. Privilège d'ancienne : son royaume – décoré avec soin de posters et babioles diverses – est beaucoup plus grand que celui de ses voisines de palier. « En 2026, nous commencerons d'importants travaux de rénovation, qui visent notamment à optimiser l'aménagement des unités fermées. Nous en profiterons pour uniformiser la taille des chambres », glisse André Wyssenbach en adressant un clin d'œil à l'adolescente. Cette dernière fait mine d'être choquée.

Visiblement, la plaisanterie n'est pas interdite à la Viktoria-Stiftung. « Soyons honnête : ce ne sont pas des conditions faciles, ni pour les jeunes, ni pour le personnel. Autant en rire un peu », commente le directeur. A propos de personnel : sa gestion pose-t-elle des défis spécifiques ? André Wyssenbach devient sérieux. « Recruter de nouvelles collaboratrices



et collaborateurs est compliqué ». Au fait d'évoluer dans un contexte de détention, viennent également s'ajouter les horaires de nuit, d'autant plus que la clientèle est majoritairement composée de mineurs souffrant de multiples troubles psychosociaux.

René Schmid, le responsable de l'unité semi-ouverte pour garçons, acquiesce. « Il faut pouvoir tenir le coup émotionnellement, surtout dans le cas de délits graves ou lorsque les jeunes ont des pensées suicidaires ». Après un instant de réflexion, il poursuit : « Au vu des attentes de la nouvelle génération par rapport au monde professionnel, je pense qu'il sera de plus en plus difficile de trouver des personnes prêtes à travailler dans ces conditions ».

La fondation Viktoria accorde une grande importance à l'aménagement intérieur, qui doit refléter le fait qu'il s'agit d'un lieu plein de vie qui fait renaitre l'espoir.

Photo : Peter Schulthess, 2025

# Le « bateau pour jeunes » a fait naufrage

**Retour sur une période d'expérimentation intense et sur l'héritage  
qu'elle nous a légué**

**Si l'époque visionnaire dans le travail avec les mineurs délinquants semble révolue, de nombreuses expériences menées il y a quarante à cinquante ans ont laissé des traces positives.**

Kaspar Meuli



Le Salomon a effectué des missions en haute mer jusqu'en 2017 sur mandat de la fondation Jugendschiffe. Il accueillait, entre autres, des jeunes qui exécutaient une mesure ordonnée par le tribunal des mineurs. Photo : mise à disposition

Le Carmelan est devenu un monument flottant. Ce bateau de pêche danois, vieux de plus d'un siècle, navigue désormais de régate en régate en tant qu'« ambassadeur de la préservation du patrimoine maritime nordique ». Il y a quarante ans, ce fier deux-mâts faisait voile pour une tout autre mission. Il

accueillait des jeunes qui, dans le cadre d'un séjour en mer de six mois, effectuaient un « programme thérapeutique basé sur la pédagogie par l'expérience » afin de « leur donner des perspectives pour leur vie future ». A bord se trouvaient aussi bien des adolescents présentant des troubles du comportement

ment que des jeunes toxicomanes et délinquants. Ils ont tous participé à une « thérapie par la voile ».

Ce concept, devenu célèbre sous le nom de Jugendschiff (« bateau pour jeunes »), recouvre toute une série de projets qui peuvent paraître pour le moins aventureux à l'observateur d'aujourd'hui. « Durant cette période d'expérimentation intense, nous avons pu essayer un nombre assez exceptionnel de choses », commente Renato Meier, un ancien travailleur social, qui était notamment responsable du projet de « bateau pour jeunes ».

Le Carmelan n'était pas le seul navire destiné à amener des adolescents helvétiques à reprendre le bon cap. La fondation Jugendschiffe a proposé pendant plusieurs années des séjours de réorientation sur le Salomon. Le bateau accueillait, entre autres, des jeunes qui exécutaient une mesure ordonnée par le tribunal des mineurs. La fondation a mis un terme à son programme en 2017, l'office des mineurs du canton de Berne lui ayant refusé l'autorisation d'exploitation définitive au motif que l'offre de prise en charge sur le Salomon présentait « des risques importants liés à l'éducation et à la sécurité ».

L'association Plus, qui a exploité trois bateaux au cours de son histoire, dont le Carmelan, avait déjà jeté l'éponge en 2003, en raison notamment des risques financiers. Toutefois durant vingt ans, plusieurs centaines de jeunes ont bénéficié de ses offres, comme un camp de survie – Big Trail – de trois mois en milieu sauvage au Canada. Le comité de patronage de l'association comptait une belle brochette de personnalités ; parmi eux, le psychiatre Ambros Uchtenhagen, le conseiller national socialiste Elmar Ledergerber, le skipper Pierre Fehlmann et le pasteur Sieber.

### La communauté thérapeutique du Jura bâlois

Dans le sillage des réformes du droit pénal des années 1970, la maison d'éducation au travail Arxhof, nouvellement construite dans la campagne bâloise, a également été le théâtre de multiples expériences. L'actuel centre d'exécution des mesures fonctionnait à l'époque à la manière d'une communauté thérapeutique sous l'égide de Roberto Lobos, un jeune et charismatique psychiatre. Son credo : toutes les parties impliquées – non seulement les jeunes hommes placés dans l'établissement, mais aussi les éducateurs, les chefs d'atelier, les responsables et les psychothérapeutes – formaient une seule et même communauté, qui visait « un développement et une maturité intérieurs ».

Il est surprenant que de telles approches aient servi de principes directeurs au sein d'une institution appartenant à l'Etat. Cependant, le parlement cantonal bâlois avait adopté en 1973 une ordonnance qui a créé le cadre juridique nécessaire pour cette

expérience. Le texte avait été rédigé par Günter Stratenwerth, professeur de droit pénal à l'Université de Bâle. Dans un document d'accompagnement, il a écrit qu'on ne pouvait empêcher les jeunes de glisser dans la délinquance chronique que si l'on parvenait « à les confronter à leurs problèmes et à obtenir leur collaboration active pour les résoudre ». Un point de vue révolutionnaire dans un environnement qui, jusque-là, misait uniquement sur la « correction » des mineurs délinquants par la punition, la discipline et un dur labeur. Les milieux politiques étaient conscients des risques associés à ce changement de paradigme. « Le parlement cantonal a renoncé à s'assurer à 100 % contre les dérapages possibles », note le journaliste Hanspeter Bundi dans un ouvrage consacré à l'histoire du centre Arxhof : « En adoptant l'ordonnance, on savait qu'on s'aventurait en terre inconnue ».

Ce courage politique, qui paraît remarquable avec le recul, était lié à la conviction qu'il était temps d'innover dans l'exécution des sanctions applicables aux mineurs. La « Heimkampagne », un mouvement qui, dans les années 1970, s'était opposé aux « méthodes répressives » dans les établissements d'éducation en organisant notamment des manifestations devant des institutions comme le centre actuel d'exécution des mesures Uitikon, a certainement joué un rôle dans ce domaine. La grande conférence qui a eu lieu en 1970 sous le titre « Erziehungsanstalten unter Beschuss – fort mit der Fuchtel ! » (établissements d'éducation sous les feux de la critique – halte à l'éducation à la baguette) à l'Institut Gottlieb Duttweiler, témoigne également de la volonté de renouveau de l'époque.

Situé dans un cadre enchanteur, le centre Arxhof, sous la direction de Roberto Lobos, a travaillé une douzaine d'années avec un succès non négligeable pour le volet thérapeutique. Pourquoi le centre s'est-il retrouvé en crise et pour quelles raisons un certain nombre de choses ont-elles commencé à changer ? C'est une histoire aussi longue que complexe. Ce qui est sûr, c'est qu'une section fermée gardée par des barbelés et un service de sécurité tels qu'on en trouve actuellement dans le centre auraient été « inconcevables » par le passé, comme en témoignent d'anciens collaborateurs.

### Clients difficiles et personnel au bout du rouleau

L'évolution de la clientèle constitue très certainement l'une des raisons du retour à un régime plus répressif. Cela ne concerne pas seulement le centre Arxhof ; les quatre centres d'exécution des mesures en Suisse et bien d'autres établissements d'exécution pour mineurs sont confrontés à une forte hausse du nombre de jeunes présentant des troubles psychiques multiples et enclins à la vio-

« Durant cette période d'expérimentation intense, nous avons pu essayer un nombre de choses assez exceptionnel. »

Construite dans les années 1970 dans la campagne bâloise, la maison d'éducation au travail d'Arxhof fonctionnait à l'époque à la manière d'une communauté thérapeutique.

Photo : KEYSTONE



lence. A cela s'ajoute le fait que, comme le révèle une statistique, les jeunes ont pour la plupart, trois fois plus de placements derrière eux lors de leur admission que par le passé. En raison de ce long parcours institutionnel : 90 % des services chargés du placement des jeunes dans le centre de mesures Arxhof exigent désormais un passage par la section fermée lors de leur admission.

Cette évolution vers une clientèle toujours plus difficile était déjà perceptible sur les navires de l'association Plus. La thérapie proposée sur les voiliers s'adressait au départ essentiellement à de jeunes toxicomanes ; par la suite, la problématique des addictions a été reléguée au second plan et le personnel d'encadrement a dû faire face à une propension à la violence en forte hausse. « On attendait de nous que nous régissions tout ce qui était allé de travers dans la vie des jeunes jusque-à-lors », note le président de l'association, Martin Farner, cité dans un article scientifique – un phénomène qui aurait conduit à la « surcharge répétée du personnel ».

C'est là que réside la deuxième raison de la disparition d'un grand nombre d'alternatives à l'exécution classique chez les mineurs. Au bout d'un certain temps, les instigateurs de ces offres et leurs collaborateurs étaient tout simplement à bout de forces. « On ne pouvait laisser aucun conflit s'enflammer. Nous étions constamment sur la brèche », se rappelle Renato Meier, qui a œuvré pendant onze ans comme travailleur social au centre Arxhof. « Les libertés accordées aux clients étaient liées à des règles claires ; pour nous les collaborateurs, c'était stressant, mais en même temps, c'était fantastique », ajoute-t-il.

Conserver l'élan des débuts a manifestement été difficile pour bien des établissements pour mineurs innovants créés dans les années 1970 et 1980. « La question fondamentale est de savoir comment pérenniser les bons projets », déclare Marc Schmid, qui dirige un groupe de recherche aux cliniques psychiatriques universitaires de Bâle (UPK) ; « il devient souvent compliqué de maintenir la qualité sur le long terme ». Les projets ont souvent été élaborés avec beaucoup d'enthousiasme, de savoir-faire et de cœur pour un public cible clairement défini, dit-il. Mais lorsqu'il s'agit d'appliquer ces idées à plus grande échelle, « les critères d'inclusion s'assouplissent, et la rigueur ainsi que la qualité de la mise en œuvre du concept initial diminuent lentement ».

#### Nouvelles règles et évolution sociétale

Une troisième raison explique la disparition de l'esprit d'innovation et d'expérimentation : la densité des règles a fortement augmenté par rapport à autrefois. Une initiative comme celle du « bateau pour jeunes » n'aurait plus aucune chance aujourd'hui, toutes les personnes interrogées s'accordent à le dire. La masse de règlements, déclare, par exemple Martin Erismann, qui a dirigé pendant de longues années team 72, un établissement privé d'exécution ayant ses origines dans le mouvement de mai 1968, fait aujourd'hui obstacle à « l'esprit d'innovation dans le secteur associatif ». L'augmentation des exigences administratives s'inscrit dans un contexte plus large de prise de conscience accrue du risque. « Aujourd'hui, l'Etat préfère fournir lui-même les prestations plutôt que de les externaliser vers une

**« Les instigateurs de ces offres et leurs collaborateurs étaient tout simplement à bout de forces au bout d'un certain temps. »**

ONG qui travaille avec des bénévoles, en particulier dans l'aide à la probation ». A noter qu'une grande partie des nouvelles règles ont non seulement été créées par crainte des risques, mais aussi pour protéger les jeunes.

Pour Patrick Zobrist, professeur à la Haute Ecole de travail social de Lucerne, les innovations dans l'exécution des sanctions applicables aux mineurs concernent avant tout le secteur ambulatoire aujourd'hui. « Je constate que de nombreuses nouveautés sont testées dans ce domaine – et avec succès, comme le montrent des études internationales ». De nombreux cantons investissent dans des programmes de groupe ambulatoires axés sur l'auteur, le coaching des jeunes ou l'accompagnement familial. Aux yeux de Patrick Zobrist, cette évolution est positive à la base, mais elle a pour effet que les établissements résidentiels accueillent désormais surtout les clients difficiles.

La quatrième raison – la principale, peut-être – de l'abandon de « l'esprit d'aventure » dans l'exécution des sanctions pour mineurs est l'évolution de la société (Patrick Zobrist : « L'époque des expériences comme le "bateau pour jeunes" est révolue. »). La société et la politique font preuve d'une aversion marquée pour le risque. Dans ce contexte, les nouvelles idées peinent à s'imposer, car lorsqu'on expérimente une nouveauté, certaines choses peuvent mal se passer. Par ailleurs, des voix s'élèvent régulièrement

pour réclamer un durcissement du droit pénal des mineurs. La répression dans le cadre de l'exécution bénéficie actuellement d'un large soutien politique. C'est ainsi que les moyens financiers nécessaires pour renforcer la sécurité dans les centres de mesures Uitikon et Arxhof ont été débloqués sans discussion par les parlements cantonaux.

Tout cela ne signifie pas pour autant que ces expériences ont été inutiles. Certains aspects du travail avec des mineurs délinquants testés dans le contexte des années 1970 et 1980, sont largement intégrés dans le paysage suisse de l'exécution des sanctions aujourd'hui, comme la prise en charge psychothérapeutique. « L'accompagnement éducatif et psychothérapeutique intensif des jeunes délinquants conduit à des taux de réussite plus élevés que dans les pays qui misent davantage sur la punition que sur les programmes thérapeutiques », estime Marc Schmid, des cliniques psychiatriques universitaires bâloises. Martin Erismann, l'ancien directeur de team 72, souligne pour sa part que, dans une période de forte sensibilité au risque, c'est aux initiatives privées que revient la tâche fondamentale de « revoir d'un œil critique » les pratiques actuelles de resocialisation et de « mettre en lumière les améliorations possibles ». Les fondations et les associations peuvent, par leurs offres, apporter en quelque sorte un correctif en complément au système global d'exécution et faire progresser celui-ci.

« Certains aspects du travail avec des délinquants juvéniles testés dans le contexte des années 1970 et 1980 sont largement intégrés dans le paysage suisse de l'exécution aujourd'hui. »

Cette photo prise en 1980 montre un groupe de jeunes hommes lors d'un repas commun à Arxhof.  
Photo : KEYSTONE / Archives Kurt Baumli



# Nouvelle application de gestion du stress destinée aux jeunes placés dans des établissements d'éducation

## Projet pilote « e-Start Now »

Dans le cadre d'un projet pilote soutenu par l'Office fédéral de la justice (OFJ), les cliniques psychiatriques universitaires de Bâle (UPK) ont développé une nouvelle application web appelée « e-Start Now ». Cette dernière vise à aider les jeunes placés dans des établissements d'éducation à réguler leurs émotions, à mieux gérer les difficultés et le stress et ainsi à améliorer leur santé mentale.

Regula Fierz

La grande majorité des jeunes placés dans des institutions socio-éducatives souffrent de troubles psychiques. En raison de leur grande impulsivité, il est souvent difficile de contrôler leurs émotions et de gérer le stress. De tels schémas comportementaux peuvent aggraver les troubles mentaux existants. Il est donc essentiel de promouvoir, à titre préventif, des stratégies qui les aident à gérer leur stress et leurs émotions.

Le programme d'entraînement Start Now, initialement développé par Robert Trestman et son équipe aux Etats-Unis, est basé sur ces connaissances. Le manuel Start Now repose sur des méthodes telles que la thérapie cognitivo-comportementale et la thérapie dialectique comportementale, tout en intégrant des contenus issus de la pédagogie du traumatisme ainsi que des techniques d'entretien motivationnel.

La Professeure Christina Stadler et son équipe de l'UPK ont adapté Start Now pour la Suisse et ont, dans un premier temps, introduit le manuel dans les écoles et dans les services de psychiatrie pour enfants et adolescents.

### Quelles sont les « compétences Start Now » pour la vie quotidienne ?

Dans l'approche Start Now, les compétences définies par l'acronyme « START » (Slow Down, Take a Step Back, Accept, Respect et Take action) sont enseignées, puis exercées dans la vie quotidienne

afin d'apprendre à mieux gérer les situations difficiles.

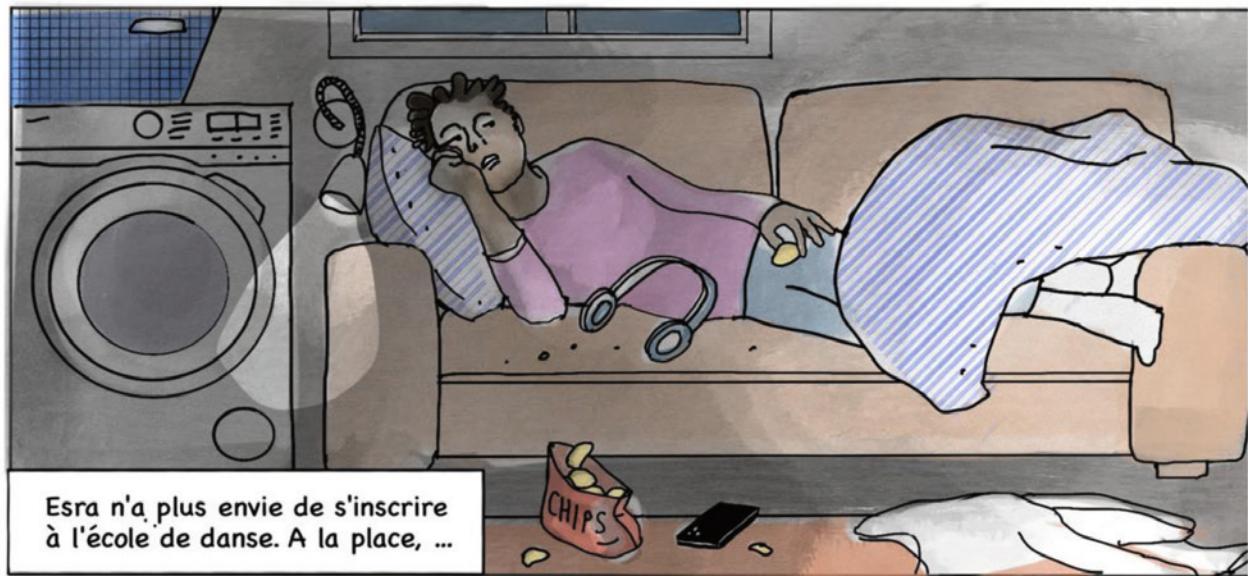
### Une application web pour les jeunes placés dans des institutions socio-éducatives

Les établissements d'éducation sont confrontés à des défis tels que le manque de personnel, une rotation du personnel élevée et le travail en équipe. De plus, les jeunes manquent souvent de motivation ou ne restent que peu de temps dans l'institution. Compte tenu de l'attrait des jeunes pour les outils numériques, la professeure Christina Stadler et son équipe ont eu l'idée de développer, à partir du manuel, l'application web E-Start Now et de tester dans le cadre d'un projet pilote, son efficacité ainsi que la possibilité d'une utilisation généralisée dans les établissements d'éducation.

### Entre auto-assistance et coaching de groupe, quelle solution est la plus efficace ?

Ce projet pilote prévu pour une durée de quatre ans avait notamment pour but de répondre à la question de savoir si la nouvelle application « e-Start Now » pouvait être utilisée comme un programme d'auto-assistance ou si une formation de groupe encadrée par des coachs formés permettrait d'obtenir de meilleurs résultats. Dans ce projet pilote, la notion d'« efficacité » s'entendait au sens d'amélioration de la flexibilité psychologique, considérée comme un indicateur central de la santé mentale. Parmi celles-

## ESRA ET L'OCCASION MANQUÉE





**SLOW DOWN:** Pouvoir s'ancrer dans l'instant présent (exercices de pleine conscience)

**TAKE A STEP BACK:** Prendre de la distance par rapport aux pensées négatives (analyse fonctionnelle des émotions et des comportements)

**ACCEPT:** Accepter ses émotions et découvrir ses valeurs (stratégies de régulation émotionnelle)

**RESPECT:** Être un bon ami pour soi-même et pour les autres (compétences sociales)

**TAKE ACTION:** Poursuivre des objectifs importants (compétences d'action)

Le programme e-Start Now comprend 12 sessions, qui incluent des exercices de pleine conscience, une analyse des émotions et du comportement, ainsi que des thématiques spécifiques telles que l'acceptation des émotions, l'établissement de relations respectueuses et la définition d'objectifs.

ci figuraient, par exemple, la résistance au stress, le bien-être et l'auto-efficacité.

En effet, 162 adolescents et jeunes adultes âgés de 14 à 24 ans ont participé à ce projet pilote. Tous ont été placés dans un établissement d'éducation reconnu par l'OFJ en Suisse alémanique ou en Suisse romande. Au total, 27 établissements ont participé au projet, dont 15 en Suisse alémanique et 12 en Suisse romande. D'ailleurs, 131 éducateurs sociaux ont suivi une formation sur le contenu et l'utilisation de l'application Web.

Les participants ont été répartis de manière aléatoire en trois groupes : le premier groupe a pu disposer d'un libre accès à e-Start Now et ne bénéficiait d'aucun accompagnement par la personne de référence, le deuxième groupe a utilisé l'application sous la supervision d'un coach et le troisième groupe a servi de groupe témoin pendant la collecte des données et n'a eu accès à l'application qu'après la fin de la collecte des données dans les deux premiers groupes.

La flexibilité psychologique des jeunes participants a été évaluée à quatre moments distincts à l'aide de questionnaires portant sur la résilience, le bien-être, l'auto-efficacité, l'anxiété, la dépression, la colère et l'irritabilité. En outre, l'UPK a interrogé des professionnels des différents niveaux hiérarchiques au sein des institutions sur les défis liés à la mise en place de la version en ligne du programme.

### Principaux résultats

L'évaluation des réponses des adolescents n'a pas permis de mettre en évidence d'effet significatif du e-Start Now. Il convient toutefois de préciser que seuls 15 % des jeunes ont suivi l'intégralité du programme d'entraînement. Nombre d'entre eux n'ont par ailleurs pas rempli le questionnaire ou ne l'ont fait que de manière incomplète, si bien que de nombreuses données importantes ont fait défaut lors de l'évaluation.

Les entretiens ont toutefois fait ressortir un point essentiel : les jeunes placés dans des établissements d'éducation manquent de motivation pour suivre le programme de manière autonome. Ils ont impérativement besoin de l'accompagnement et du soutien de professionnels, tels que leur référent. C'est la seule façon de maintenir leur intérêt et leur motivation.

### Recommendations pour la mise en place du programme d'entraînement

La mise en place d'un programme de prévention en ligne visant à réduire le stress dans une institution socio-éducative n'est pas sans poser quelques défis. Dans son rapport final, disponible, en allemand, sur le site Internet de l'OFJ (Projets pilotes achevés), l'équipe de l'UPK dirigée par la professeure Christina Stadler a mis en évidence plusieurs facteurs de réussite, mais aussi des obstacles. Voici quelques-unes de ses recommandations pour une mise en œuvre durable :

- L'implication active de l'ensemble de l'équipe et le soutien de la direction sont indispensables. Il convient également de choisir un moment propice pour la mise en place du programme (par ex., pendant les vacances scolaires).
- L'accompagnement individuel des jeunes par des personnes de référence est essentiel ; un suivi étroit et personnalisé augmente leur motivation à participer au programme. Les activités de groupe sont toutefois également importantes pour favoriser les échanges entre les jeunes et développer des compétences sociales telles que la communication, l'empathie et la gestion des conflits.
- L'application e-Start Now devrait être intégrée aux outils et programmes existants des établissements et venir compléter de manière judicieuse le quotidien de ces derniers.

Des informations complémentaires sur e-Start Now sont disponibles sur le site [www.istartnow.ch](http://www.istartnow.ch).

# Cinq questions à Madeleine Pont

**« Mettre un malade en prison pour qu'il se soigne, c'est comme lui demander de monter et descendre les escaliers en même temps ».**

Elle est active sur le terrain social de la Suisse romande depuis près de 50 ans. Assistante sociale de formation, elle a d'abord épaulé les familles défavorisées et lutté contre le placement forcé de leurs enfants. Puis elle s'est consacrée à la déstigmatisation de la maladie psychique par le biais du GRAAP (Groupe d'accueil et d'action psychiatrique). Depuis cet été, Madeleine Pont relève un nouveau défi avec la création de L'ÉCART-Trouble Mental et Prison.



**Vous avez mené, votre vie durant, des actions en faveur de personnes vulnérables et de leurs proches. Vous êtes retraitée depuis 2012, et pourtant vous militez toujours. Madeleine Pont, où puisez-vous vos forces ?**

Ma motivation est une question de sensibilité, de réflexe. Depuis toujours, je suis sensible à l'exclusion sous toutes ses formes comme la misère, la maladie, la détention, l'injustice. L'exclusion me démange au point que je suis obligée d'agir pour dénoncer le problème, et surtout pour y trouver une solution : chercher à comprendre, mettre en lien, puis agir en groupe à la recherche de la solution.

**Pour résumer une structure complexe : le GRAAP-Fondation exécute des mandats de prestations pour l'Etat de Vaud. Cette structure professionnelle existe toujours. Le GRAAP-Association réunissait des personnes (malades et proches) souffrant de troubles psychiques. L'Association englobait notamment le groupe Action Maladie Psychique et Prison. Dans sa mission d'accompagnement en prison, à quel principal obstacle l'AMPP s'est-elle heurtée ?**

L'obstacle numéro 1 est que les patients psychiques n'ont rien à faire en prison ! Surtout pas pour y exécuter un programme thérapeutique ! L'article 59 du Code pénal permet de mettre en prison des personnes qui ont commis un délit en raison d'un trouble mental. Mais faire exécuter une mesure thérapeutique en milieu carcéral est un contresens. Celui qui est malade doit être soigné, or il est enfermé dans un lieu de punition où les règles ne sont pas faites pour lui. Faute

de pouvoir les respecter, il est puni et placé en isolement ; les contacts avec ses proches – qui connaissent ses pathologies – sont limités ; les autres détenus peuvent être dangereux pour lui, et lui pour eux. Pour que le patient puisse guérir, on le place dans une situation qui agrave son état de santé. Mettre un malade en prison pour qu'il se soigne, c'est comme lui demander de monter et descendre les escaliers en même temps. C'est comme appuyer sur la tête d'un noyé pour le sauver !

**Après 40 ans d'existence environ, le GRAAP-Association a été dissout en juin 2025. Les anciens membres du GRAAP et vous-même avez aussitôt créé L'ÉCART. Quelles sont les missions de cette association d'envergure romande ?**

Elle reprend les membres, l'histoire, les valeurs et les missions de l'AMPP. Son nom est en partie son programme. Il rappelle l'écart entre la lettre de la loi au sujet des thérapies en prison et la réalité carcérale ; la mise à l'écart nécessaire – mais dans un lieu de soins – de patients dont le comportement peut être un risque ou encore l'écart entre l'intégration et l'exclusion. Afin de contribuer à corriger les incohérences de cet article 59 CP, L'ÉCART veut alerter sur le fait qu'en Suisse, la prison détruit les personnes atteintes de troubles mentaux et leur famille.

**Quelle réforme les membres de L'ÉCART souhaiteraient-ils voir mise en place dans le système pénitentiaire pour une meilleure prise en charge des personnes souffrant de troubles mentaux ?**

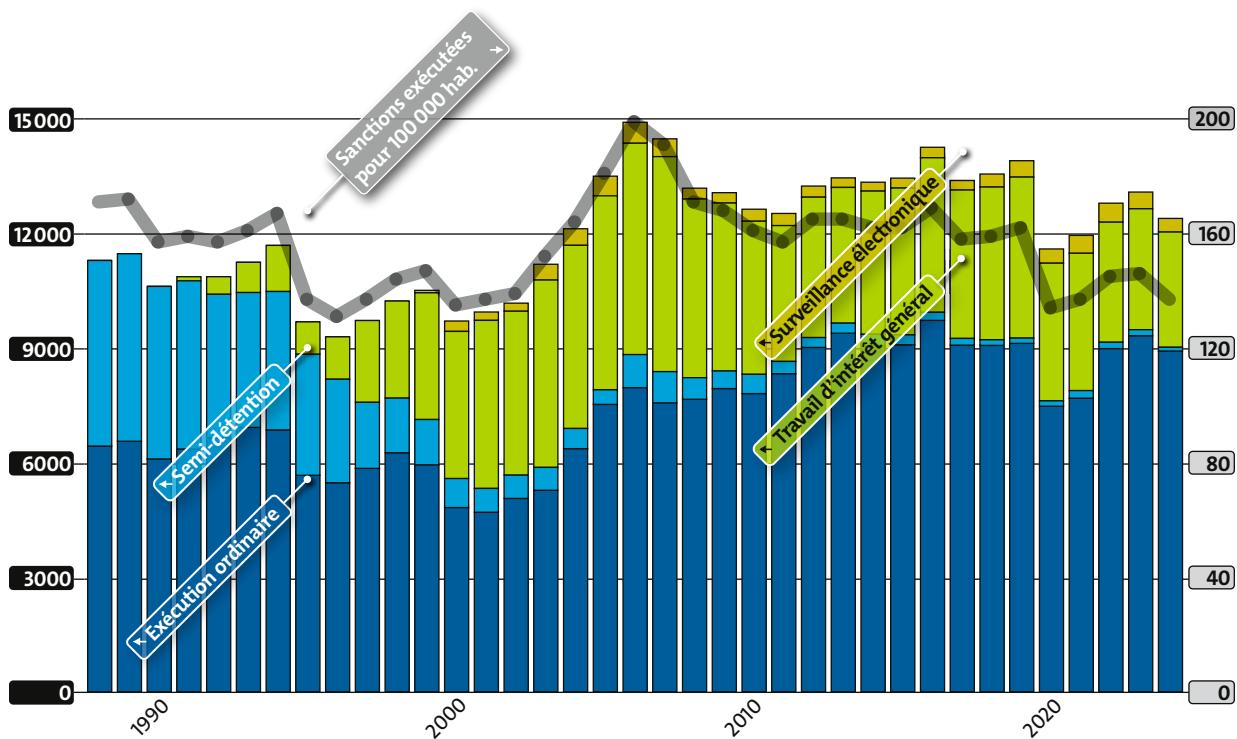
Nous souhaitons que la Suisse romande se dote, hors le milieu carcéral, d'institutions de soins à plusieurs niveaux, c'est-à-dire allant des soins fermés à l'accompagnement en milieu ouvert. Elles permettraient au patient sous-main de justice d'y évoluer jusqu'à sa libération.

**Pour mener vos actions, vous parvenez à réunir des familles, des professionnels du milieu carcéral, du domaine social, juridique, politique et médiatique. « Mettre les gens ensemble » est-ce le secret de votre force ?**

Je m'emploie surtout à révéler les points communs de personnes qui se distinguent par leurs divergences. L'évolution d'un projet commun demande une réelle compréhension. Il est donc nécessaire de se reconnaître un minimum dans l'autre. Plus on se trouve de points communs, mieux on se comprend. Notre mandat est, par exemple, de persuader un juge que pour bien juger, il est amené à se reconnaître dans celui qui est en face de lui et qu'il doit juger.

# Exécution des peines et des mesures : chiffres et tendances

## Statistique de l'exécution des sanctions de l'OFS



D'après les chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS), 12 404 personnes ont commencé à exécuter une peine ou une mesure en Suisse en 2024 (–690, soit –5,3 % par rapport à l'année précédente), dont 8 922 (72 %) sous le régime de l'exécution ordinaire et 100 (0,8 %) en semi-détention. Cela représente un recul des incarcérations dans un établissement pénitentiaire de 4,9 % (460 personnes). Les placements en semi-détention n'ont jamais atteint un niveau aussi bas.

3 017 personnes (24,3 %) ont exécuté leur sanction sous forme de travail d'intérêt général et 357 (2,9 %) sous surveillance électronique, soit 230 (6,4 %) de moins pour ces deux modes alternatifs d'exécution. Le recul est donc plus marqué pour les formes alternatives d'exécution.

Une comparaison à long terme montre qu'on ordonne moins fréquemment des formes particulières d'exécution aujourd'hui. En moyenne, 55 % des personnes condamnées ont exécuté leur sanction dans un établissement pénitentiaire et 45 % sous une forme alternative durant la période 2000 à 2004 ; pour la période 2020 à 2024, ce rapport est de 70 % à 30 %.

Si on considère le nombre de peines ou de mesures exécutées pour 100 000 habitants (échelle de droite), on constate que le recul observé depuis 2006 s'est poursuivi.

**Exécution selon la nationalité:** Sur les 9 022 personnes qui exécutaient une peine ou une mesure en détention (exécution ordinaire et semi-détention) en 2024, 31 % étaient de na-

tionalité suisse et 69 % étrangère. En ce qui concerne les deux modes alternatifs d'exécution, la proportion de ressortissants helvétiques est près de deux fois plus élevée que celle des personnes de nationalité étrangère.

### Exécution des peines et des mesures :

|     |     |     |    |
|-----|-----|-----|----|
| 31% | 33% | 27% | 9% |
|-----|-----|-----|----|

### Travail d'intérêt général :

|     |     |    |     |
|-----|-----|----|-----|
| 59% | 22% | 8% | 11% |
|-----|-----|----|-----|

### Surveillance électronique :

|     |     |    |    |
|-----|-----|----|----|
| 57% | 31% | 7% | 5% |
|-----|-----|----|----|

Suisse

Europe

Afrique

Amérique et Asie

Parmi les 1059 personnes au total qui exécutaient une mesure en 2024 (effectif moyen), 730 (68,9 %) faisaient l'objet d'une mesure de traitement des troubles mentaux (art. 59 CP), 128 (12 %) d'un internement (art. 64 CP), 142 (13,4 %) d'une mesure de traitement des addictions (art. 60 CP) et 56 (5,3 %) d'une mesure applicable aux jeunes adultes (art. 61 CP). Le nombre de jeunes adultes en

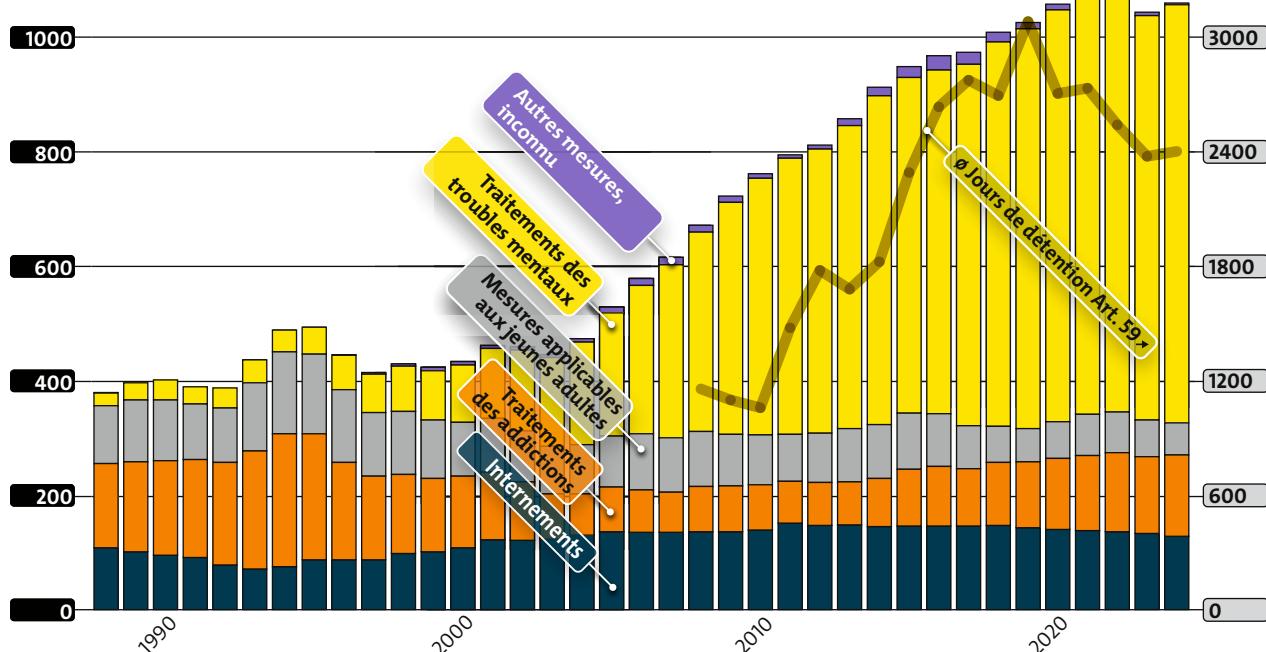
#### exécution d'une mesure au sens de l'art.

**60 CP n'a jamais été aussi bas qu'en 2024.**

Dans les années 1990, il était de 115, soit plus du double des chiffres de l'OFS pour 2024.

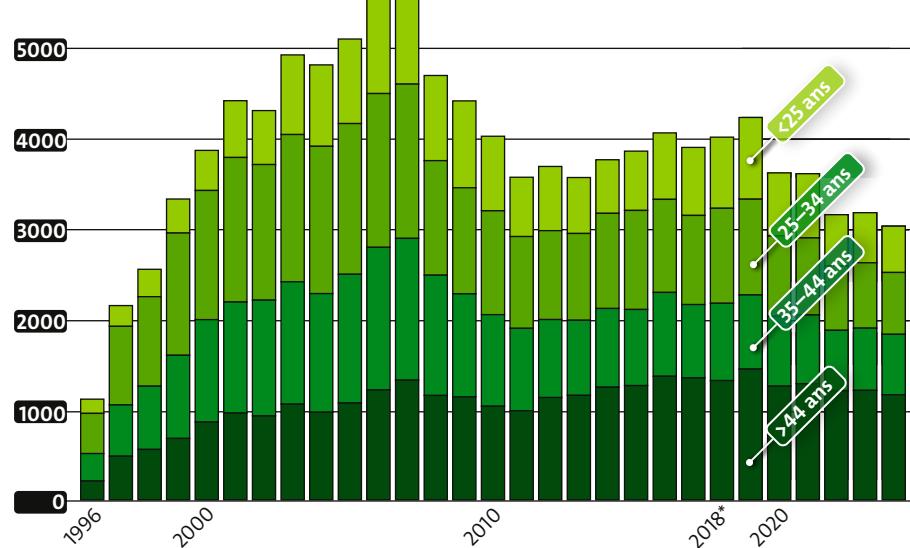
**L'effectif élevé des personnes exécutant une mesure de traitement des troubles mentaux** s'explique notamment par l'allongement de la durée de cette mesure (échelle de droite, en jours). Après l'introduction de l'art. 59 CP en 2007, la durée moyenne de séjour est passée de 1200 à 3000 jours (8½ ans) en 2019 et s'établit désormais à 2400 jours (6½ ans). Le nombre d'entrées en exécution de mesure au sens de l'art. 59 CP a nettement reculé, de 104 en 2020 à 45 en 2024. En ce qui concerne l'internement, la durée moyenne de séjour s'establisait à 18 ans et 9 mois en 2024.

production de l'art. 59 CP en 2007, la durée moyenne de séjour est passée de 1200 à 3000 jours (8½ ans) en 2019 et s'établit désormais à 2400 jours (6½ ans). Le nombre d'entrées en exécution de mesure au sens de l'art. 59 CP a nettement reculé, de 104 en 2020 à 45 en 2024. En ce qui concerne l'internement, la durée moyenne de séjour s'establisait à 18 ans et 9 mois en 2024.



**Recul du TIG :** Les exécutions commencées en 2024 sous forme de travail d'intérêt général (TIG) confirment la tendance à la baisse observée depuis plusieurs années. Par rapport à 2023, on compte 150 exécutions en moins (-5%); à noter que les données 2024 pour le canton de Genève n'ont pas encore pu être traitées par l'OFS. La part des plus de 44 ans (38,5 %) n'a jamais été aussi élevée qu'en 2024, alors que celle des moins de 25 ans est en recul ces dernières années et que les chiffres restent stables pour les deux groupes d'âge moyen.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le travail d'intérêt général n'est plus une peine en soi, mais une modalité d'exécution de la sanction. Il n'est donc plus ordonné par les tribunaux, mais directement par les autorités d'exécution des peines. Quatre heures de travail d'intérêt général correspondent à un jour de peine privative de liberté, à un jour-amende de peine pécuniaire ou à un jour de peine privative de liberté de substitution en cas de contravention.



# Recours accru à l'EM, mais pas d'extension prévue

## Rapport du Conseil fédéral sur l'évaluation de la surveillance électronique

**Depuis l'introduction de la surveillance électronique (electronic monitoring ; EM) dans toute la Suisse en 2018, les cantons ont tendance à recourir de plus en plus souvent à cette forme d'exécution alternative. C'est le cas notamment des cantons urbains et de ceux qui avaient participé au projet pilote. Il n'existe toutefois pas de différences significatives en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre concrètes. La question d'une extension du champ d'application de l'EM n'est pas à l'ordre du jour.**

Le Conseil fédéral a été chargé par la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (postulat 16.3632) d'évaluer les expériences réalisées en matière d'EM durant les cinq premières années d'utilisation. Son rapport publié en août 2025 révèle ainsi que le nombre de décisions d'octroi de l'EM est passé de 398 en 2018 à 499 en 2023 (+25%). De plus, 341 EM ont débuté en 2018, contre 399 en 2023, ce qui représente une augmentation de 17%. Ces écarts s'expliquent notamment par le fait que certaines décisions d'octroi ne sont pas mises en œuvre parce que la personne concernée n'en remplit entre-temps plus les conditions. En 2023, l'utilisation de l'EM a représenté 40 842 jours d'exécution, soit 2,5% de l'ensemble des jours d'exécution.

### L'EM front door, forme la plus souvent utilisée

Les cantons ayant participé au projet pilote de 1999 à 2017 (BE, BL, BS, GE, SO, TI et VD) ainsi que ceux d'Argovie et de Zurich recourent davantage à l'EM que les autres cantons. Dans plus de 90 % des cas, l'EM constitue une alternative à l'exécution d'une peine privative de liberté (application front door). On n'y recourt que dans 10 % des cas à la fin de l'exécution d'une peine (application back door ; en tant qu'allégement dans l'exécution), c'est pourquoi les auteurs du rapport ont renoncé à l'évaluer de manière plus détaillée. La plupart

des personnes exécutant leur peine sous la forme d'EM sont des personnes de nationalité suisse (57%) et des ressortissants étrangers titulaires d'un permis B, C ou Ci (36%).

Les chiffres provenant des quatorze cantons examinés montrent que les autorités d'exécution approuvent en moyenne 71 % des demandes d'octroi de l'EM. Les principaux motifs de rejet des demandes par les cantons sont l'absence d'activité régulière (travail ou occupation), un pronostic légal défavorable, des difficultés lors de l'exécution ou un manque de coopération de la personne condamnée qui en fait la demande.

### Des exécutions qui se terminent très souvent avec succès

Durant la période sous revue, les exécutions de peine sous la forme d'EM se sont terminées avec succès dans 93 % des cas, avec une durée moyenne de 95 jours. Les rares interruptions s'expliquent la plupart du temps par le manque de coopération de la personne concernée ou la violation des règles de l'EM. Une comparaison révèle que le travail d'intérêt général reste la forme d'exécution alternative la plus utilisée, même si elle a nettement reculé en 2023, avec 2823 personnes concernées. L'EM front door a été ordonné dans 385 cas, tandis que la semi-détention l'a été que dans 143 cas.

### Pas d'extension prévue

L'EM front door peut être utilisé comme alternative à une peine privative de liberté de 20 jours à douze mois. Selon la jurisprudence récente du Tribunal fédéral, on peut également y recourir en cas de peines avec sursis partiel jusqu'à 36 mois, lorsque la partie ferme n'excède pas douze mois. La majorité des cantons considère que la réglementation actuelle de l'EM est pertinente et complète. Seuls quelques-uns sont favorables à une extension de son champ d'application. Le Conseil fédéral estime par conséquent

qu'il n'est pas nécessaire de modifier la réglementation. Il indique que si les cantons désirent préciser certains critères ou uniformiser leurs pratiques, ils ont toute la faculté de le faire par l'intermédiaire des règles concordataires. (gal)



Les chiffres provenant des quatorze cantons examinés montrent que les autorités approuvent en moyenne 71 % des demandes d'octroi d'EM. Les principaux motifs conduisant au rejet des demandes sont l'absence d'activité régulière, un pronostic légal défavorable et des difficultés lors de l'exécution. Photo : Peter Schultheiss

# « La formation continue est un bien précieux »

**Les établissements d'exécution des sanctions pénales ne peuvent libérer leurs collaborateurs que de manière limitée pour leur permettre de suivre ou de dispenser des cours**

**Patrick Cotti est directeur du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP). Dans cette interview, il parle du nouveau campus du CSCSP à Marly, du choix des thématiques traitées par le centre de formation ainsi que des enjeux futurs pour la formation dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales.**

Kaspar Meuli

**prison-info : Patrick Cotti, le CSCSP construit un nouveau campus aux portes de Fribourg. Tout se déroule-t-il comme prévu ?**

**Patrick Cotti :** Absolument, nous débuterons le 5 janvier 2026 avec le premier cursus de formation dans les nouveaux locaux et l'inauguration officielle aura lieu le 6 février. A l'avenir, tous les cours proposés dans le cadre de la formation de base et de cadres seront dispensés à Marly. En revanche, nous continuerons d'organiser des formations continues dans les différentes régions.

**Dans quelle mesure les nouveaux locaux ont-ils été conçus pour répondre aux besoins futurs ? Y a-t-il suffisamment de salles de cours prévues ?**

Malheureusement non, nous serons déjà à pleine capacité dès le début. Dix classes commenceront la formation de base début 2026, une autre suivra déjà à l'automne 2026 et douze classes sont programmées à partir de l'automne 2027. Les cantons nous ont fait savoir qu'ils souhaitaient encore plus de places de formation, mais on ne pourra répondre à leur demande dans le nouveau bâtiment dédié à la formation qu'en ajoutant un étage supplémentaire, qui n'est pas encore utilisé pour l'instant.

**Quelle est la spécificité de ce nouveau campus ?** Situé sur le site du Marly Innovation Center, ce campus permettra à l'avenir de regrouper

l'ensemble de nos prestations sous un même toit. Jusqu'à présent, nous étions présents sur deux sites à Fribourg. Nous disposons désormais, au même endroit, de sept salles de cours mais aussi d'une salle de pratique comprenant trois cellules d'entraînement, entre autres. L'hôtel construit juste à côté du bâtiment dédié à la formation constitue également sans aucun doute un gros avantage pour les participants. Il s'agit d'un établissement quatre étoiles d'une capacité de 140 lits, que nous ne gérons toutefois pas nous-mêmes. Mais pas d'inquiétude : nous avons négocié un tarif préférentiel pour nos participants.

**Le CSCSP ne sera désormais plus situé à proximité de la gare, mais dans une commune en périphérie de Fribourg...**

...C'est exact, et cela nous a d'ailleurs déjà valu quelques réactions négatives. Mais qu'est-ce que 15 minutes de trajet supplémentaires ?

Avec les transports en commun, le temps de trajet entre la gare de Fribourg et nos locaux reste le même, les bus circulant toutes les 15 minutes. Ce qu'il faut surtout retenir, c'est que nos cours vont se dérouler dans un environnement unique. Le Marly Innovation Center est le plus grand campus technologique de Suisse. Il est situé sur un ancien site industriel immense, où se développe tout un écosystème regroupant des entreprises, des zones résidentielles et des espaces de loisirs. Nos participants pourront profiter des installations sportives et de loisirs ainsi que des diverses offres de restauration proposées sur place.

**Comment votre offre va-t-elle évoluer à l'avenir ? Le CSCSP proposera-t-il de plus en plus de cours ?**

Nous n'élargirons pas notre offre, mais adapterons plutôt le contenu des cours. En effet, nous sommes confrontés à des contraintes



A l'avenir, tous les cours proposés dans le cadre de la formation de base et de la formation de cadres seront dispensés dans le nouveau campus du CSCSP situé à Marly, près de Fribourg. Cette photo montre le bâtiment en octobre 2025 avant son inauguration. Photo : MIC

liées aux ressources humaines, notamment dans le domaine de la formation continue. Nos chargés de cours sont issus du monde professionnel et ne peuvent pas être libérés facilement de leurs obligations. Quant aux participants, leurs institutions respectives ont également besoin qu'ils soient présents. En raison des ressources en personnel qu'elle nécessite, la formation continue est donc possible seulement dans une mesure limitée et constitue un bien précieux.

**Qu'en est-il de la nouvelle clientèle ? Les personnes travaillant dans l'exécution des sanctions applicables aux mineurs, notamment, souhaitent bénéficier de formations continues ayant trait, par exemple, à la gestion de la violence.**

Ce groupe cible est trop restreint pour que l'on mette en place une offre spécifique. Nous proposons cependant déjà des formations continues qui sont également ouvertes aux éducateurs sociaux. D'ailleurs, les cours sur la prévention de la violence font partie de ceux qui ont le plus de succès dans les trois régions du pays. Il n'en reste pas moins que les personnes travaillant dans l'exécution des sanctions applicables aux mineurs ont un besoin de formation continue. C'est pourquoi nous avons prévu d'organiser, l'année prochaine, un congrès consacré à la gestion de la violence.

**Le CSCSP propose-t-il également des cours d'autodéfense ?**

Non, mais je trouve que ces cours sont très importants. De nombreuses institutions ont développé leur propre offre. Pour ce qui est de la gestion des situations de crise, il est



Le Marly Innovation Center (MIC), où se trouve le nouveau campus du CSCSP, est situé sur un ancien site industriel immense. Photo : MIC

préférable que tous les collaborateurs d'une institution soient familiarisés avec les mêmes procédures et soient donc formés par l'institution elle-même.

**Quel avenir voyez-vous pour la formation de base et continue dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales ?**

J'imagine que les formations sur place, notamment, vont prendre de l'ampleur, car elles permettent d'éviter que les institutions se retrouvent privées de leurs collaborateurs. Pour la même raison, le CSCSP étendra à l'avenir son offre de formations en ligne. De plus, nous ai-

dons les cantons à organiser des journées de formation au sein de leurs institutions. Il est par ailleurs essentiel d'améliorer encore l'attractivité de notre formation de cadres, notamment, et de la rendre accessible à un plus grand nombre en réexaminant les critères concernant les formations préalables requises. A cette fin, nous voulons, en tant qu'école supérieure, nous rapprocher des hautes écoles spécialisées. Nous devons rendre nos formations plus accessibles et entrer dans le système de Bologne. Nous misons d'ores et déjà sur la collaboration avec les hautes écoles spécialisées. Cela n'a en effet aucun sens que nous élaborions nous-mêmes un module sur la gestion de projet, par exemple. Cette collaboration contribuera sans aucun doute à améliorer la qualité de nos formations.

**Quels sont les enjeux futurs dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales ?**

Des sujets tels que la santé ou encore l'interculturalité vont encore gagner en importance. De mon point de vue, l'image que l'opinion publique a des personnes travaillant dans l'exécution des sanctions pénales est également primordiale. Il n'est pas acceptable que les médias continuent de parler de « gardiens de prison ». Nous devons œuvrer ensemble pour mettre en avant la grande qualité du travail accompli par ces professionnels et leur importance pour la société.

### A propos de Patrick Cotti

Patrick Cotti dirige le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), dont il a été le premier directeur à son ouverture en 2017. Après avoir suivi des études de langue et littérature allemandes, de musicologie et de critique littéraire à l'Université de Zurich, il a, entre autres, travaillé dans le domaine social, dirigé la prison de Zoug et a été conseiller d'Etat dans le canton de Zoug. Il a ensuite suivi une formation continue en gestion d'entreprise avant de prendre la direction du centre d'orientation professionnelle (Laufbahnenzentrum) de la ville de Zurich.



# Un article de loi avec du potentiel

## Le nombre de mesures applicables aux jeunes adultes au sens de l'art. 61 CP ne cesse de diminuer

**Au cours des dernières années, on constate une tendance à appliquer de moins en moins l'art. 61 CP. Alors qu'en 2012, 44 mesures ont en effet été prononcées en Suisse en vertu de ce dernier, on n'en compte plus que 13 cette année. Il apparaît donc qu'une disposition du droit pénal suisse, pourtant bien pensée, est peu ordonnée.**

Carmelo Campanello und Sigrun Mützlitz



Carmelo Campanello est le directeur du centre d'exécution des mesures d'Uitikon depuis 2023. Il a auparavant dirigé le foyer Burghof à Dielsdorf et a acquis une longue expérience auprès des jeunes en tant que psychothérapeute et éducateur social. Il a étudié la psychologie, la psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent ainsi que la criminologie.



Sigrun Mützlitz occupe la fonction d'adjointe du directeur. Avant, elle a travaillé pendant de nombreuses années dans le domaine de l'aide à la jeunesse, de l'éducation spécialisée et au sein de Hautes Ecoles. Elle a étudié les sciences sociales, le travail social, les sciences politiques ainsi que la philosophie, et a suivi des formations continues en supervision et en gestion du changement, entre autres.

Le centre d'exécution des mesures d'Uitikon (MZU) accueille actuellement une trentaine de jeunes hommes qui, pour la grande majorité d'entre eux, exécutent une mesure au sens de l'art. 61 CP. La plupart ont commis des actes de violence ou des infractions graves contre la propriété. En plus d'une peine privative de liberté, le tribunal a ordonné à leur encontre une mesure applicable aux jeunes adultes, car il a estimé qu'ils souffraient de graves troubles du développement de la personnalité, que l'infraction avait été commise en relation avec ces troubles et qu'il était vraisemblable qu'ils commettent de nouvelles infractions s'ils ne bénéficiaient pas d'un traitement. La mesure vise à réduire ce risque et à préparer les jeunes concernés à vivre de manière autonome et responsable.

Agés de 18 à 25 ans à leur admission dans l'établissement, ces jeunes se trouvent dans la « phase à haut risque » en matière de criminalité. A l'échelle mondiale, on observe en effet que les jeunes hommes de cette tranche d'âge sont plus enclins à commettre des infractions et que le taux de criminalité diminue de manière significative à partir de 25 ans. C'est pourquoi, il était tout à fait pertinent d'introduire, lors de la révision du Code pénal en 2007, cet art. 61, qui prend notamment en compte le potentiel de risque et l'immaturité psychosociale de certains jeunes adultes.

Cet article est pourtant de moins en moins appliqué depuis quelques années (voir graphique 1).

Cette tendance ne saurait s'expliquer par le fait que la Suisse constitue une exception au regard de la courbe âge-criminalité. En effet, le nombre de jeunes adultes condamnés est resté relativement stable ces dernières années et on note un taux de condamnation particulièrement élevé chez les 25-29 ans (voir graphique 2).

Si l'on se concentre uniquement sur les infractions de violence, on se rend par ailleurs compte que les jeunes adultes (tranche d'âge 20–24 ans) arrivent en deuxième position, juste derrière les 25–29 ans, pour ce qui est des condamnations pour des actes de vio-

lence graves. Pour les actes de violence de moindre gravité, ils occupent même la première place.

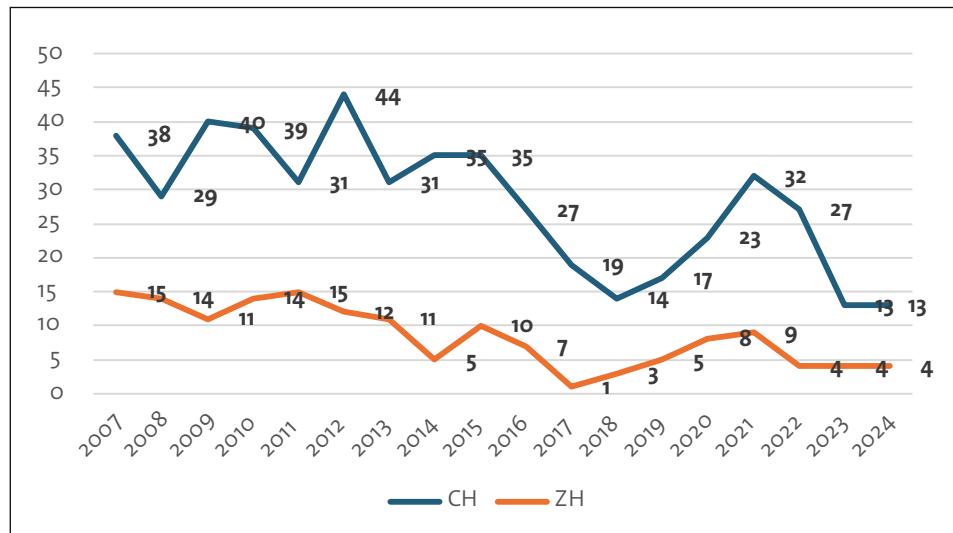
### Causes possibles du recul des mesures au sens de l'art. 61 CP

Le fait que l'art. 61 CP soit peu appliqué, alors que les infractions sont fréquentes chez les jeunes adultes en raison de cette phase de développement, soulève une interrogation : qui sont ceux qui se retrouvent en détention et ceux qui font l'objet d'une mesure ?

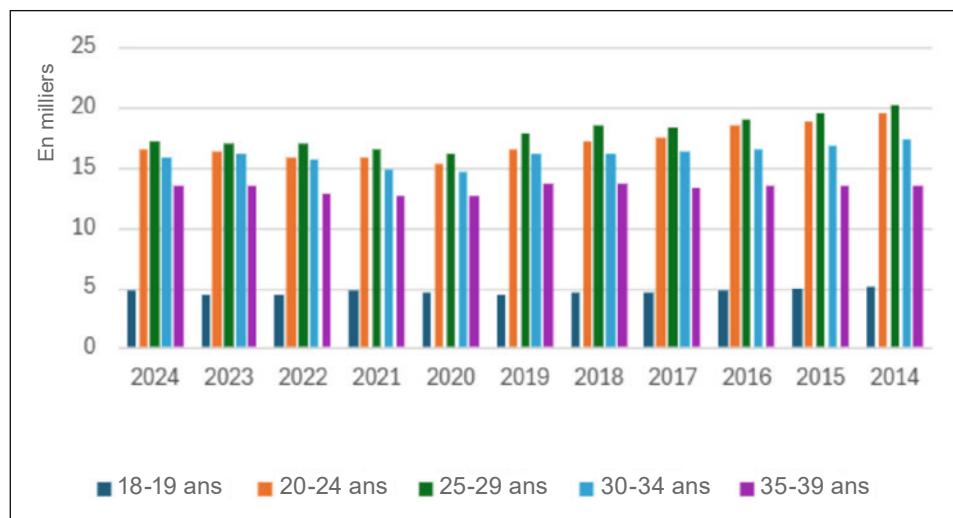
Des études scientifiques montrent que les critères d'application de l'art. 61 CP ne sont pas clairs dans la pratique. De plus, les manuels standards, tels que la CIM-10 et le DSM-5, ne fournissent aucune définition des « troubles du développement de la personnalité », qui sont pourtant un critère déterminant dans l'application de cet article. Il semble qu'il existe une marge de manœuvre importante dans le choix de la sanction, qu'il s'agisse d'une mesure institutionnelle, d'une mesure en milieu ouvert ou d'une peine privative de liberté.

Une solution a toutefois déjà été trouvée pour régler le problème de l'incertitude diagnostique. Un formulaire d'évaluation a ainsi vu le jour en 2021 afin de déterminer la présence de graves troubles du développement de la personnalité au sens de l'art. 61 CP. Cet instrument, qui permettrait d'obtenir un diagnostic précis, n'a cependant été que très rarement utilisé jusqu'à présent, ce qui limite son impact sur la pratique judiciaire.

De plus, les procureurs sont de plus en plus réticents à demander des expertises, ce qui pourrait également expliquer la diminution des mesures applicables aux jeunes adultes. On observe plutôt une tendance à soumettre plus fréquemment les personnes plus âgées à des expertises, qui donnent généralement lieu à une mesure au sens de l'art. 59 CP. La possibilité, qu'offre ce dernier de prolonger la mesure lorsqu'un risque élevé de récidive est pronostiqué, alors qu'une mesure au sens de l'art. 61 CP ne peut excéder quatre ans, pourrait être importante dans ce contexte.



Graphique 1: On observe, aussi bien dans le canton de Zurich que dans l'ensemble de la Suisse, une tendance à appliquer de moins en moins l'art. 61 CP.



Graphique 2: Condamnations selon l'âge

### Pistes envisageables pour relancer l'application de l'art. 61 CP

Il se peut que les changements observés dans l'application de l'art. 61 CP nécessitent une discussion plus approfondie sur les dimensions technique, pénale, médico-légale et éthique. Si l'on envisage une approche pragmatique pour relancer l'application de cet article, voici quelques considérations qui pourraient servir de base à cette discussion :

### Triage succinct en vue de décider de la nécessité d'une expertise

Un triage (screening) des jeunes adultes condamnés en particulier pour des infractions violentes et sexuelles, en fonction de leur profil de risque et de leurs besoins en matière de traitement, augmenterait la probabilité que des mesures au sens de

l'art. 61 CP soient prononcées lorsqu'elles sont justifiées. La réalisation systématique d'un triage succinct, basé sur les huit principaux facteurs de risque identifiés par Bonta ou sur l'outil FaST développé dans le cadre du projet ROS, permettrait de s'appuyer sur des données pertinentes pour décider de la nécessité de réaliser ou non une expertise.

### Faut-il une mesure « allégée » ?

Il pourrait être judicieux, en ce qui concerne les jeunes adultes, d'examiner si un tel triage pourrait, dans le cas de certains délits ou parcours, se révéler utile pour identifier les besoins en matière de traitement nécessaires à leur réinsertion sociale et à une réduction du risque de récidive, même si une mesure pénale ne se justifie pas dans leur cas.

### Combinaison des art. 61 et 59 CP

En admettant que des réserves soient émises quant à la durée limitée (et donc nécessaire pour le traitement) des mesures au sens de l'art. 61 CP et donc qu'en leur préfère, le cas échéant, des mesures au sens de l'art. 59 CP, il conviendrait plutôt d'examiner comment ces deux types de mesures pourraient être combinés dans la pratique.

### Débat sur ce qui est utile dans le travail avec les jeunes adultes

Les adolescents représentent certes un groupe à haut risque en matière de criminalité, mais ils sont très réceptifs aux interventions qui favorisent leur développement, car le processus de maturation de leur cerveau n'est pas encore achevé. Un traitement efficace a par ailleurs des effets positifs non seulement au niveau de la prévention tertiaire, mais aussi sur le plan socio-économique. Des mesures qui portent leurs fruits sont donc bénéfiques tant pour l'individu lui-même que pour la société, un aspect qui avait déjà été pris en compte lors de l'introduction de l'art. 61 CP en 2007 et qu'il convient de ne pas négliger.

### Réflexions relatives à une relance de l'application de l'art. 61 CP

Compte tenu de leur mandat et de la baisse de leur taux d'occupation, les établissements d'exécution des mesures doivent s'efforcer, à partir d'une analyse contextuelle approfondie, d'adapter leur offre aux nouvelles évolutions et d'utiliser les données recueillies pour se repositionner. Si l'on examine l'historique de l'art. 61 CP et son application dans le contexte de l'évolution du débat social, se pose la question de savoir par ailleurs si un instrument efficace pour mener à bien le travail avec les jeunes délinquants n'est pas sous-utilisé. Les premiers résultats de l'analyse contextuelle indiquent qu'il y a également eu, ces dernières années, des changements drastiques dans la pratique en matière d'affectation, qui dépassent largement le cadre institutionnel. Il convient donc, dans la prochaine étape d'examiner dans quelle mesure les données disponibles et les pistes d'action évoquées ici plaident en faveur d'une relance de l'application de l'art. 61 CP.

# La surpopulation carcérale n'est pas une fatalité

## Un groupe de réflexion entend poser les bases d'un débat éclairé

**Selon le Laboratoire romand sur la décroissance carcérale, la surpopulation carcérale dans les cantons de Genève et de Vaud n'est pas une fatalité. Ce ne sont pas les solutions qui manquent, mais la volonté politique de changer de cap qui fait défaut. C'est pourquoi le groupe de réflexion souhaite, à travers une série de publications, informer le débat public sur les causes et les conséquences de la surpopulation carcérale, et proposer des pistes d'action.**

Le Laboratoire romand sur la décroissance carcérale est un espace collaboratif composé d'une vingtaine de membres issus des milieux politique et judiciaire, de la société civile et du monde universitaire, qui participent au programme de recherche « Décroissance carcérale : Géo-ethnographie du réductionnisme carcéral et des alternatives non pénales », mené par l'Université de Genève et soutenu par le Fonds national suisse (FNS). Dans son premier policy brief, le Laboratoire souligne que la Suisse est, en comparaison internationale, un pays qui recourt avec modération à l'emprisonnement. Son taux d'incarcération s'est maintenu au cours des trente dernières années autour de 80 pour 100 000 habitants, soit en dessous de la moyenne européenne. Le taux d'occupation des prisons a également toujours été inférieur à 100 %. Cependant, ces moyennes nationales masquent de grandes disparités régionales.

### Une culture punitive plus marquée

Alors que le taux d'occupation en Suisse alémanique est de 86 %, il atteint 101 % en Suisse latine, selon le policy brief. Ce sont principalement les cantons de Genève (109 %) et de Vaud (115 %) qui font grimper ce chiffre, car « ces deux cantons [étant] les seuls à connaître une surpopulation carcérale chronique ». Les autorités pénales compétentes citent trois causes pour expliquer ce phénomène : le manque de places de détention, les spécificités de la criminalité

sévissant dans leur canton et le manque de marge de manœuvre laissée par le droit pénal. Elles ne s'appuient toutefois sur aucune donnée fondée. Dans son étude scientifique, le Laboratoire fournit une autre explication à la situation exceptionnelle que connaissent les cantons de Genève et de Vaud : « une culture pénale plus marquée que dans le reste de la Suisse, qui a pour conséquence un recours accru aux incarcérations ».

### Construire plus, incarcérer plus

Les places de détention ne manquent pas dans les cantons de Genève et de Vaud, qui en ont même proportionnellement davantage que le reste de la Suisse. Pour le Laboratoire, le phénomène de la « spirale ascendante » (construire plus, incarcérer plus) est particulièrement flagrant dans ces deux cantons, où l'extension du parc pénitentiaire a été accompagnée, depuis le début des années 2000, par une augmentation significative du taux d'incarcération, alors même que la plupart des infractions passibles d'une peine privative de liberté sont en recul dans toute la Suisse.

Il n'y a par ailleurs pas de criminalité spécifique dans les cantons de Genève et de Vaud, puisque d'autres cantons urbains et frontaliers sont également touchés par le tourisme cri-

minel. Or, ni le canton de Bâle-Ville ni celui du Tessin ne connaissent le phénomène de surpopulation carcérale. Le taux de criminalité ne peut pas non plus expliquer la surpopulation carcérale, car d'autres cantons urbanisés présentant un taux de criminalité tout aussi élevé affichent des taux d'incarcération nettement inférieurs. L'exemple le plus frappant est celui de Bâle-Ville, dont le taux d'incarcération est 2,3 fois inférieur à celui de Genève.

### Marge de manœuvre des cantons

Tous les cantons suisses appliquent le même code pénal, mais ce dernier leur laisse une certaine marge de manœuvre, tant dans la conduite de la politique criminelle que dans la fixation des peines. Les variations peuvent être influencées par des sensibilités politiques et culturelles différentes selon les régions. D'après le Laboratoire, on observe ainsi de longue date que la Suisse romande est davantage caractérisée par une culture pénale punitive que la Suisse alémanique.

« Les écarts entre les cantons suisses montrent que des politiques moins répressives sont possibles sans compromettre la sécurité publique ». Dans les prochains numéros de la série, le Laboratoire souhaite proposer des transformations concrètes et applicables. (gal)



L'Etablissement pénitentiaire de Champ-Dollon à Genève est confronté à un problème de surpopulation chronique.  
Photo : Keystone

# Entre thérapie et sécurité : constatations empiriques sur le droit des mesures

## Une étude comble en partie une lacune de la recherche

**Existe-t-il des différences entre les personnes condamnées à une mesure ambulatoire, à une mesure institutionnelle ou à un internement ? Et, si oui, quelles sont-elles ? Une étude du canton de Zurich y apporte des réponses en se fondant sur des données empiriques sur la pratique relative au prononcé de ces mesures.**

Thierry Urwyler



Thierry Urwyler est professeur assistant de droit pénal et de procédure pénale à l'Université de Zurich. De 2018 à février 2025, il a travaillé en tant que Senior Researcher au sein du département Recherche & Développement de l'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich (JuWe).

Les mesures pénales portent une atteinte considérable à la liberté des personnes qui en font l'objet. Alors que la légitimité et la proportionnalité de cette atteinte suscitent de vives discussions parmi les spécialistes, les données empiriques sur la pratique relative au prononcé de ces mesures font défaut. Une étude réalisée par le département Recherche et développement de l'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich (JuWe) contribue à combler en partie cette lacune. Elle s'est penchée sur les expertises, les jugements et les extraits du casier judiciaire de 307 hommes détenus dans l'établissement pénitentiaire de Pöschwies et qui exécutaient, entre 2013 et 2018, l'une des mesures prévues par les art. 59 CP (groupe SB, « personnes soumises à un traitement institutionnel »), art. 63 CP (groupe AB, « personnes soumises à un traitement ambulatoire » ; uniquement en parallèle à l'exécution d'une peine) et art. 64 CP (groupe V, « personnes internées »).

### Des antécédents judiciaires pour une grande majorité

En ce qui concerne l'âge de ces personnes au moment de leur condamnation, il est apparu que celles qui étaient internées étaient nettement plus âgées que celles soumises à un traitement ambulatoire ou institutionnel (45 ans contre 33 ans en moyenne). La grande majorité des personnes sur lesquelles portait l'étude avaient des antécédents judiciaires, indépendamment du groupe auquel elles appartenaient (AB : 82 %, SB : 89 %, V : 95 %). En examinant la gravité des infractions antérieures, des différences sont toutefois apparues entre les groupes : les personnes qui exécutaient une mesure ambulatoire avaient été condamnées moins souvent pour des infractions violentes ou à caractère sexuel et étaient également moins nombreuses à avoir écopé de peines privatives de liberté de plus de 24 mois. Alors que seule une personne

concernée par une mesure ambulatoire sur cinq avait déjà fait l'objet d'une mesure pénale, c'était le cas d'une personne sur deux parmi celles soumises à une mesure au sens des art. 59 ou 64 CP.

Concernant les éléments constitutifs de l'infraction mentionnés dans le jugement de référence, les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle étaient les plus représentées au sein de tous les groupes (AB : 59 %, SB : 50 %, V : 62 %). Les infractions à caractère sexuel étaient plus fréquentes chez les personnes condamnées à une mesure privative de liberté (SB : 44 %, V : 58 %) que chez celles faisant l'objet d'un traitement ambulatoire (27 %). Les personnes internées s'étaient vu infliger les peines privatives de liberté les plus longues, avec une moyenne de 8,5 ans, contre 6 pour les personnes soumises à un traitement ambulatoire et 5 pour les personnes condamnées à un traitement institutionnel. De plus, une irresponsabilité ou une responsabilité restreinte avait été plus souvent constatée chez les personnes prises en charge en milieu institutionnel et celles qui étaient internées que chez celles traitées en ambulatoire (AB : 68 %, SB : 82 %, V : 87 %).

Pour ce qui est du diagnostic, les troubles liés à l'utilisation de substances (CIM-10 F1 ; AB : 57 %, SB : 48 %, V : 37 %) ainsi que les troubles de la personnalité et du comportement (CIM-10 F6 ; AB : 64 %, SB : 84 %, V : 84 %) étaient prédominants dans tous les groupes. Cependant, les troubles de la personnalité et du comportement étaient moins fréquents chez les personnes faisant l'objet d'un traitement ambulatoire que dans les deux autres groupes.

### Des profils de risque supérieurs à la moyenne

Les outils d'évaluation des risques ont révélé des profils de risque supérieurs à la moyenne pour tous les types de mesures,

par rapport aux valeurs de référence établies pour chaque outil. Des différences ont toutefois pu être observées entre les différents groupes. En effet, les personnes soumises à un traitement ambulatoire présentaient en moyenne des scores de psychopathie moins élevés à la Psychopathy Checklist-Revised (PCL-R) que celles prises en charge en milieu institutionnel, qui, à leur tour, affichaient des scores inférieurs à ceux des personnes internées (AB : 18 points ; SB : 22,2 points, V : 25,6 points). De plus, le risque de récidive pour les infractions à caractère sexuel était plus faible chez les personnes faisant l'objet d'un traitement ambulatoire, avec un score de 5,6 points au Sex Offender Risk Appraisal Guide (SORAG), que chez celles placées en milieu institutionnel et celles qui étaient internées (SB : 20,6 points, V : 19,2 points). En revanche, aucune différence n'a été constatée entre les groupes concernant le risque de récidive pour les infractions violentes, évalué à l'aide du Violence Risk Appraisal Guide (VRAG).

### Nécessité de règles plus précises concernant le risque de récidive

Dans une perspective globale, l'étude montre que le traitement ambulatoire est la mesure ordonnée en premier lieu à l'encontre des personnes ayant des antécédents judiciaires, et qu'on ne recourt à des mesures privatives de liberté plus restrictives qu'en cas de troubles psychopathologiques plus graves, d'infractions plus lourdes et de risque de récidive accru. Cette approche est conforme au cadre légal et respecte le principe de proportionnalité. Il convient toutefois de noter qu'il n'a pas été possible d'établir une correspondance entre la pratique et le cadre légal sur un point essentiel, car les tribunaux n'ont pas encore quantifié le risque de récidive juridiquement déterminant. Les résultats de l'étude montrent que les personnes faisant l'objet d'une mesure présentent un profil de risque supérieur à la moyenne mais, en l'absence de règles précises à ce sujet dans la loi, il est impossible de déterminer si ce profil de risque élevé rend la récidive suffisamment probable. Il est donc

nécessaire que des règles plus précises concernant le risque de récidive légalement requis voient le jour dans la jurisprudence.

Les résultats présentés ici constituent un point de départ pour mener une discussion factuelle sur l'état actuel et l'évolution du droit des mesures. L'étude ne permet toutefois de tirer des conclusions que sur la pratique au moment où les mesures sont ordonnées. Toutefois, la problématique essentielle du droit des mesures au regard des droits fondamentaux réside dans la durée de ces mesures, car les art. 59, 63 et 64 CP ne définissent pas de durée maximale. A cet égard, il serait pertinent de réaliser des études complémentaires sur la durée des mesures et les éventuelles conversions de celles-ci.

Version publiée : Thierry Urwyler/Michael Weber/Michal Dreifuss/Theres Werhold/André Tatjes/Andreas Naegeli/Astrid Rossegger/Jérôme Endrass/Marcel Aebi, Anordnungspraxis bei Massnahmen nach Art. 59, Art. 63 und Art. 64 StGB, Nouvelle revue de criminologie et de politique pénale, 2/2024 : p. 4 à 17.



Pour les besoins de l'étude, les expertises, les jugements et les extraits du casier judiciaire de 307 hommes détenus dans l'établissement pénitentiaire de Pöschwies ont été examinés. Cet établissement accueille des hommes majeurs, condamnés à une peine privative de liberté d'au moins un an, à une mesure institutionnelle ou à un internement.  
Photo: Urs Jaudas, JuWe

# Des maisons de détention à la place des grandes prisons

**Un mouvement européen milite en faveur de modèles d'exécution alternatifs en phase avec le XXI<sup>e</sup> siècle**

**L'ONG Rescaled Europe préconise le remplacement des établissements pénitentiaires classiques par des maisons de détention plus petites et plus locales intégrées à la communauté – un modèle applicable également aux mineurs.**

Kaspar Meuli

L'objectif est ambitieux : Rescaled Europe a déclaré la guerre aux « structures dépassées » dans l'exécution des sanctions pénales. L'ONG s'est donné pour mission de remplacer tous les établissements pénitentiaires surdimensionnés en Europe par des « maisons de détention » qui reposent sur trois piliers : un fonctionne-

ment à petite échelle, des offres différencierées pour répondre aux besoins des détenus et une intégration dans la communauté.

Fondée en 2019, l'organisation estime que nombre d'établissements pénitentiaires existants sont obsolètes, ce qui entravent la mise en œuvre des pratiques pénales contemporaines en Europe. « Nous voulons par conséquent repenser le système au sein de l'ordre juridique et de la justice pénale d'aujourd'hui », peut-on lire sur le site internet de l'ONG. « Nous proposons un modèle alternatif qui nous paraît plus adapté aux exigences du XXI<sup>e</sup> siècle ».

Le mouvement, né il y a moins de dix ans, compte toutefois déjà des membres dans vingt pays et fait parler de lui sur la scène politique

européenne. En 2024, les ministres de la Justice des 27 Etats membres de l'UE se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la création de maisons de détention à petite échelle. En outre, la vision de Rescaled est déjà devenue une réalité dans de nombreux endroits. L'ONG a répertorié des dizaines « d'exemples inspirants » dans toute l'Europe, dont un grand nombre dans le domaine de l'exécution des peines et mesures applicables aux mineurs. Le KVJJ d'Amsterdam en fait partie. Géré par les autorités pénitentiaires néerlandaises en collaboration avec une ONG, il s'agit de l'un des cinq établissements de taille réduite pour mineurs aux Pays-Bas. Il accueille huit adolescents et jeunes hommes de 12 à 23 ans en détention provisoire ou en



Le KVJJ La Haye est l'un des cinq établissements pour mineurs à petite échelle des Pays-Bas qui sont répertoriés comme exemples inspirants par l'ONG Rescale.  
Photo : willemjandebruin fotografie

L'établissement du Simplon à Lausanne, qui accueille 40 hommes et femmes en semi-détention, est le premier exemple de bonne pratique répertorié par Rescale en Suisse. Photo: Etat de Vaud / Service pénitentiaire

exécution de sanction. L'un des principes fondamentaux de ces établissements à petite échelle est de permettre la poursuite des activités usuelles dans la mesure du possible. Les jeunes pensionnaires vont à l'école, travaillent, ont accès aux services sociaux ordinaires ou participent à des activités de loisirs à proximité de la maison de détention, située dans un quartier résidentiel bien desservi.

### **Apprendre de l'étranger**

Vu de Suisse, un tel environnement n'a, a priori, rien d'extraordinaire. Que peuvent donc retirer les établissements helvétiques de ce mouvement européen ? « La vision de Rescaled s'insère parfaitement dans le paysage de l'exécution des sanctions en Suisse. Celui-ci vise en effet à promouvoir l'intégration tout en ménageant les ressources, mais il peut encore être développé », déclare Laura von Mandach, du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP). Diverses préoccupations de Rescaled revêtent également de l'importance dans notre pays, ajoute-t-elle, comme la nécessité, pour les établissements, de favoriser une approche personnalisée et des interactions basées sur la confiance, conformément au principe de la sécurité dynamique. « Ce concept est bien établi chez nous, même s'il n'est pas encore appliqué dans l'ensemble du pays ». Laura von Mandach souligne par ailleurs que « petit », dans le contexte helvétique, ne signifie pas nécessairement « meilleur ». Les petits établissements ont encore une marge de progression, notamment en ce qui concerne, par exemple, les soins de santé ou l'encadrement nocturne.

D'une manière ou d'une autre, il vaut donc la peine de jeter un coup d'œil à ce qui se fait à l'étranger. Rescaled s'intéresse en tous les cas à la Suisse. L'ONG a en effet repéré plusieurs établissements dont il est possible de s'inspirer pour atteindre les objectifs visés. L'établissement du Simplon, à Lausanne, figure déjà sur la liste des exemples de bonnes pratiques. Il dispose de 40 places pour hommes et femmes en régime de semi-détention, l'objectif étant le maintien de l'intégration professionnelle grâce



au travail externe. Rescaled s'est penché sur cet établissement vaudois dans le cadre d'un projet de recherche européen. Le foyer Lindenfeld à Emmen (LU), l'établissement de semi-détention de Winterthour (ZH) et le centre d'exécution des peines et mesures de Klosterflechten (BS) font également partie des établissements exemplaires qui peuvent servir de modèle.

### **Des approches innovantes pour les mineurs délinquants**

Les établissements suisses repérés par Rescaled ne sont pas spécifiquement axés sur l'exécution des peines et des mesures applicables aux mineurs. L'Autriche, en revanche, place de grands espoirs dans les maisons de détention pour mineurs préconisées par le mouvement pour les jeunes délinquants. « En Autriche, il existe une forte volonté de changement dans l'exécution des sanctions applicables aux mineurs tant sur le terrain que sur le plan politique », déclare Tamara Höfer, de l'ONG Richtungswechsel. « Le moment est donc propice pour mettre la dimension relationnelle au premier plan et travailler de manière plus personnalisée à l'avenir. Pour ce faire, nous nous inspirons des expériences faites ailleurs en Europe ». C'est ainsi qu'en mai dernier, Richtungswechsel a organisé, en collaboration avec le ministère public chargé des affaires pénales des mineurs de Salzbourg et Rescaled, la première conférence interna-

tionale sur la détention des mineurs. « Nous voulions mettre en avant des approches prometteuses dans l'exécution des sanctions chez les mineurs », explique Tamara Höfer. Lors de cette conférence qui s'est tenue à Salzbourg, 125 spécialistes issus de 16 pays ont échangé leurs expériences avec des modèles de détention alternatifs à petite échelle.

Parmi eux, le vice-ministre de la Justice de la République tchèque, Karel Dvořák. Dans un message vidéo, il a souligné l'importance des meilleures pratiques internationales, car il n'existe actuellement, dans son pays, aucune structure de détention de taille réduite pour mineurs. Il s'est clairement prononcé en faveur de la mise en œuvre des conclusions du Conseil de l'UE relatives aux formes de détention à petite échelle ainsi que d'une pratique plus humaine, davantage axée sur la réinsertion. Irmela Abrell, de l'établissement Seehaus à Leonberg, en Allemagne, a dépeint, quant à elle, le déroulement des journées dans une institution adaptée au groupe cible et imbriquée dans le tissu communautaire local. Le Seehaus est dédié à l'exécution des sanctions pénales pour mineurs « sous forme libre ». Le quotidien à Leonberg repose non pas sur le contrôle et la punition, a-t-elle souligné, mais sur la confiance, la responsabilisation et les interactions positives. « Nous ne nous concentrons pas sur ce qui est allé de travers, mais sur ce qui peut aller bien désormais ».

# Brèves

## Une justice zurichoise plus adaptée aux enfants

Les enfants et les adolescents participant à une procédure judiciaire doivent bénéficier d'un traitement adapté à leur âge. La Direction de la justice et de l'intérieur du canton de Zurich souhaite que ce principe soit mis en œuvre au sein de ses différentes unités. En 2021, elle a lancé le projet « Child-friendly Justice », dont est issu le rapport intitulé « Kindgerechte Zürcher Justiz » (« Une justice zurichoise adaptée aux enfants »). Présenté par les autorités lors d'une conférence de presse en mai dernier, ce dernier dresse tout d'abord un état des lieux dans les cinq unités concernées par les procédures susceptibles d'impliquer des enfants, à savoir le Ministère public, le service chargé de la justice pénale des mineurs, l'office communal, l'office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion et le bureau cantonal d'aide aux victimes. Il présente par ailleurs des mesures visant à rendre davantage les procédures adaptées aux enfants. Raccourcir la durée des procédures judiciaires, par exemple, reste un défi à relever. Un objectif ambitieux est en outre de permettre à tous

les professionnels amenés à intervenir dans des procédures impliquant des enfants de bénéficier de formations initiales et continues spécifiques.

Roland Zurkirchen, premier procureur des mineurs, a montré, en prenant l'exemple du service chargé de la justice pénale des mineurs, ce que ce dernier a déjà mis en place pour permettre une prise en charge plus adaptée aux enfants. Les procureurs des mineurs veillent ainsi à utiliser, tant dans leur correspondance écrite que lors des auditions, un langage compréhensible et adapté à l'âge des enfants et des adolescents. Grâce à l'efficacité du service de médiation pénale pour les mineurs et les efforts déployés pour proposer des formations initiales et continues spécifiques aux procureurs des mineurs, le service chargé de la justice pénale des mineurs a déjà obtenu de très bons résultats en matière de « justice adaptée aux enfants ». M. Zurkirchen souhaite aller encore plus loin à moyen et long terme en accélérant les procédures, en renforçant la médiation et en poursuivant les efforts en matière de formation.

## Le Tribunal fédéral rejette le recours d'un homme interné

Le Tribunal fédéral (TF) a rejeté le recours d'un homme condamné pour assassinat, qui contestait les conditions d'internement. Il a refusé d'entrer en matière considérant que le recours n'était pas suffisamment motivé. L'intéressé avait repris pour l'essentiel les arguments déjà présentés devant le Tribunal administratif du canton d'Argovie. En 1991, le tribunal d'arrondissement de Brugg l'avait condamné à une peine privative de liberté de 16 ans pour assassinat et d'autres infractions graves. En 2005, il avait été interné après avoir purgé sa peine. Dans une requête déposée en juillet 2021, il a demandé un réexamen des modalités d'exécution de l'internement, et a notamment critiqué le fait que celles-ci ne se distinguaient guère de celles d'une peine.

Six mois plus tard, il a été admis dans une unité réservée aux personnes internées, où il était soumis à un autre régime. Il a néanmoins maintenu la requête présentée. Le service de l'exécution des sanctions pénales du canton d'Argovie a rejeté cette dernière, estimant qu'elle avait été satisfait. Appelé à statuer sur renvoi du Tribunal fédéral en 2023, le Tribunal administratif a dû examiner sur le fond les critiques formulées par l'intéressé, qui soutenait que ses conditions d'internement, l'organisation de son temps libre et ses possibilités de travail étaient contraires à la Convention des droits de l'homme, mais il a conclu que ce n'était pas le cas. L'intéressé a de nouveau interjeté appel de cette décision devant le TF.

## Nomination de Thomas Sutter à la tête de l'Unité Exécution des peines et des mesures de l'OFJ



A compter du 1<sup>er</sup> février 2026, Thomas Sutter prendra ses fonctions en tant que chef de l'Unité Exécution des peines et des mesures de l'Office fédéral de la justice (OFJ), succédant ainsi à Ronald Gramigna, qui prendra sa retraite à la fin janvier 2026. Thomas Sutter est titulaire d'un doctorat de la Faculté de philosophie de l'Université de Zurich, a obtenu un Master en « Applied Criminology, Penology and Management » à l'Université de Cambridge et un Certificate of Advanced Studies (CAS) en « Philosophie und Management » à l'Université de Lucerne. A partir de 2006, il a occupé divers postes au sein du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la réinsertion du canton de Zurich (JuWe) et a été, à partir de 2018, successivement directeur adjoint puis directeur a.i. de la Prison Zürich West.

## La détention administrative sous le feu des critiques

Chaque année, environ 3000 personnes sont placées en détention administrative en Suisse pour une durée pouvant aller jusqu'à un an et demi. Cette forme de détention n'a pas pour but de punir, mais de garantir que les étrangers dont la demande d'asile a été rejetée en Suisse quittent le pays. Les conditions de la détention administrative devraient donc clairement se distinguer de celles dans les établissements pénitentiaires. Or en pratique, ce n'est souvent pas le cas, comme le dénonce l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE) dans son nouveau rapport intitulé « Enfermé.e – La détention des étrangers en Suisse ». Les centres de détention eux-mêmes ne remplissent la plupart du temps pas les conditions requises pour établir cette distinction. Ceci s'explique par le fait que presque tous les centres de détention en vue du renvoi sont d'anciennes prisons avec de hauts murs, des grilles et des barbelés. De plus, la liberté de mouvement y

est fortement restreinte, et les périodes d'enfermement en cellule sont parfois disproportionnées. L'ODAE exige que les personnes en détention administrative puissent se déplacer aussi librement que possible et qu'elles aient accès à des programmes d'occupation. La détention en vue du renvoi relève de la compétence des cantons. Dans une prise de position écrite adressée à la SRF en juin, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDP) a déclaré : « Les cantons travaillent depuis des années à mettre en place une organisation qui respecte le principe de la séparation entre la détention en vue du renvoi et les autres formes de détention, et ont réalisé des progrès considérables dans ce domaine. Une séparation immédiate et complète serait impossible à mettre en œuvre sur un plan logistique et entraînerait des coûts extrêmement élevés ».

## Ronald Gramigna représentera la Suisse au sein du CPT

En juin dernier, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a élu Ronald Gramigna comme nouveau représentant de la Suisse au sein du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT, [www.cpt.coe.int](http://www.cpt.coe.int)). Ce comité a pour mission de vérifier, dans tous les pays européens, si le traitement des personnes privées de liberté dans les établissements pénitentiaires, les postes de police, les centres de détention administrative, les cliniques psychiatriques et les autres institutions de privation de liberté est conforme aux normes européennes. Ronald Gramigna prendra ses nouvelles fonctions au sein du CPT au début 2026.



## LU : Des places de détention supplémentaires à Wauwilermoos

Cet été, un conteneur abritant 19 cellules destinées, entre autres, à l'exécution des peines en milieu ouvert a été installé temporairement dans la prison de Wauwilermoos, pour un coût d'environ 1,6 million de francs. Le pavillon E, situé à proximité, est désormais utilisé pour l'exécution des peines privatives de liberté de substitution en milieu fermé, ce qui est possible car il a été utilisé pendant dix ans à la détention en vue du renvoi et répond donc à des normes de sécurité suffisantes. Au total, sept places en régime ouvert et douze en régime fermé ont ainsi été ajoutées. L'établissement dispose désormais de 87 places de détention, contre 68 auparavant. Au cours des prochaines années, la prison de Wauwilermoos sera rénovée et agrandie en plusieurs étapes, la fin des travaux étant prévue pour 2034.



## L'association « Perspective » sera dissoute

Fondée en 2018 dans le but de promouvoir et de professionnaliser à l'échelle nationale le travail avec les proches de personnes détenues, l'association « Perspective » a annoncé sa dissolution à la fin de l'année. Elle indique avoir réussi, ces dernières années, à mettre en relation les différents acteurs concernés et à attirer l'attention sur ce sujet au niveau national, concordataire et cantonal tout en sensibilisant les professionnels et les organisations au sein et en dehors du système pénitentiaire. L'une de ses principales préoccupations a été de soutenir les familles avec enfants : « A cette fin, nous avons adapté un livret existant en français au contexte suisse alémanique et le mettons gratuitement à disposition. Ce livret vise à aider les proches à aborder le sujet de la détention d'un parent avec leurs enfants ». Après sept ans d'activité, l'association peut se prévaloir d'avoir « suscité une importante prise de conscience. » Convaincue qu'il sera possible à l'avenir de combler les lacunes qui existent en matière de travail avec les proches dans l'exécution des peines en Suisse, l'association a donc décidé de cesser son activité à la fin de l'année et de confier, en toute confiance, ses projets en cours à d'autres instances compétentes.

## BE : Ouverture d'une deuxième section pour mineurs à la prison régionale de Thoune

La prison régionale de Thoune dispose depuis quatre ans d'une section spécialisée dans l'accompagnement des mineurs ayant commis des infractions. L'Office de l'exécution judiciaire a publié un communiqué dans lequel il dresse un bilan positif des résultats obtenus avec cette section. Parallèlement, la demande de places dans ce type d'infrastructures n'a

cessé d'augmenter ces dernières années, raison pour laquelle une deuxième section pour mineurs a été créée. Située à proximité de la première afin de favoriser les synergies, elle peut accueillir 16 autres mineurs ayant commis des infractions, ce qui porte à 27 le nombre total de jeunes pris en charge à la prison régionale de Thoune. Le secteur pour

mineurs est strictement délimité de celui des détenus adultes. Les mineurs en détention sont encadrés par des éducateurs et du personnel spécialement formé. Ils accomplissent des travaux domestiques, cuisinent régulièrement ensemble et ont accès à diverses activités de loisirs.

## VS : René Duc nommé chef du Service de l'application des peines et mesures



Le Conseil d'Etat a nommé René Duc à la tête du Service de l'application des peines et mesures (SAPEM). Agé de 54 ans, il succède à Georges Seewer, qui a fait valoir son droit à la retraite en septembre dernier. René Duc a auparavant dirigé pendant dix ans l'Office des sanctions et des mesures d'accompagnement (OSAMA), où il était chargé de la mise en œuvre des décisions prononcées par les autorités judiciaires. Titulaire d'une licence en psychologie de l'Université de Genève et d'un diplôme en expertises psycho-judiciaires de l'Institut universitaire Kurt Bösch, à Sion, il a exercé en tant que psychologue assistant au Service universitaire de psychiatrie de l'âge avancé de l'Etat de Vaud de 1998 à 2005, puis comme psychologue-psychothérapeute au sein de l'Unité de traitement des addictions de l'Etat de Fribourg. De 2007 à 2015, il a travaillé comme psychologue légal pour la Fondation valaisanne de probation. Par ailleurs, il est également depuis 2015 juge assesseur auprès du Tribunal des mineurs.

## AG : Abandon de la procédure d'appel d'offres pour un nouveau système de détection à l'Etablissement pénitentiaire de Lenzbourg

Depuis 2017, l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg est équipé d'un système capable de détecter les petits objets volants qui s'approchent à moins de dix mètres des lieux. Une fois le signal d'alerte émis, le personnel pénitentiaire peut intervenir, par exemple, en utilisant un pistolet à filet pour capturer les appareils. Au début, le système déclencha régulièrement de fausses alertes, parfois causées par des oiseaux. Plusieurs améliorations ont depuis été apportées : les fausses alertes sont moins fréquentes et, depuis 2019, le système est même capable de détecter des projectiles (par ex., des balles de tennis). Cependant, le fabricant allemand Rheinmetall ne prendra plus en charge le système à partir de 2026, car il ne fournit plus ce type de systèmes et les pièces de rechange que pour un usage militaire. C'est pourquoi le canton d'Argovie a lancé un appel d'offres public pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un nouveau système de détection, mais aucun fabricant n'a répondu aux spécifications techniques ou aux autres exigences. Les systèmes proposés ne détecteraient que les drones et aucun autre objet volant, ce qui est cependant essentiel pour cet établissement de si grande taille, comme l'a souligné Pascal Payllier, du service de l'exécution des sanctions pénales. Il est pour l'heure difficile de savoir quelle sera la suite ; le canton examine actuellement les options possibles.

## Opposition à la fabrication de plaques d'immatriculation dans les prisons



De plus en plus de cantons confient la production de leurs plaques d'immatriculation à des prisons. Après quatre cantons romands et le Tessin, Berne est le sixième canton qui fera, à partir de mars 2026, fabriquer ses plaques d'immatriculation par des détenus, en l'occurrence à la prison de Thorberg. Selon un article de la NZZ, d'autres cantons comme les Grisons et Lucerne, devraient bientôt suivre. Comme le souligne le quotidien, cette évolution ne fait cependant pas l'unanimité. L'entreprise Plaque Suisse, jusqu'à présent le principal fabricant de plaques d'immatriculation en Suisse, craint non seulement pour son activité, mais aussi pour les emplois des personnes en situation de handicap. Selon elle, la concurrence déloyale des fournisseurs à bas prix provenant du secteur pénitentiaire pourrait nuire aux perspectives d'emploi de ces personnes sur le marché du travail régulier. D'autres voix s'élèvent par ailleurs contre cette pratique : dans la NZZ du 12 septembre 2025, le Conseiller d'Etat UDC Werner Salzmann a déclaré qu'il y voyait là un « risque pour la sécurité », craignant que des délinquants n'acquièrent des connaissances sensibles : « Le fait que des criminels apprennent à fabriquer des plaques faciles à falsifier est extrêmement risqué ».

## **NE : Shirley Favre, nouvelle directrice de l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue**



Depuis le 1<sup>er</sup> décembre, Shirley Favre occupe le poste de directrice de l'Etablissement d'exécution des peines de Bellevue (EEPB) à Gorgier. Diplômée en leadership et management ainsi qu'en gestion d'entreprise, elle a notamment travaillé pour l'Armée suisse, où elle a en particulier assuré la mise en place de plans stratégiques pour le compte de cette dernière et a par ailleurs été responsable du développement du personnel et de la gestion des équipes multidisciplinaires pour des bases logistiques, supervisant plusieurs centaines de collaborateurs.

Complètement rénové en 2018, l'EEPB est un établissement de haute sécurité doté d'une capacité d'accueil de 65 places servant à l'exécution de différents régimes de détention.

## **FR : Crédit accepté pour l'agrandissement de l'Etablissement pénitentiaire de Bellechasse**

Le 26 septembre, les électeurs fribourgeois ont accepté le crédit de 53 millions de francs pour l'agrandissement de l'Etablissement pénitentiaire de Bellechasse. Le projet comprend la construction d'une nouvelle prison centrale pour la détention avant jugement et d'un nouveau bâtiment pour la semi-détenzione et le travail externe, ainsi que l'extension nécessaire de la cuisine et du parking. Les travaux, dont le début est prévu en 2026, devraient durer environ deux ans et demi. Après l'agrandissement, l'ancienne prison centrale de la Basse-Ville de Fribourg sera fermée. Elle ne répond en effet plus aux normes actuelles, la Commission nationale de prévention de la torture ayant d'ailleurs à plusieurs reprises pointé du doigt les conditions de détention qui y règnent. Le bâtiment classé monument historique sera utilisé à d'autres fins à l'avenir. À la suite d'un processus participatif avec la population, trois types d'utilisation ont été mis en évidence : une auberge de jeunesse ou des logements étudiants, une pépinière d'indépendants ou un projet accessible au public ne générant que peu ou pas de nuisances sonores.

## **BE : Un nouveau directeur pour la prison régionale de Berthoud**



A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, Simon Preier endossera le rôle de directeur de la prison régionale de Berthoud, succédant ainsi à Marcel Klee Reusser, qui dirige actuellement cet établissement depuis son ouverture en 2012 et qui rejoindra désormais l'Office de l'exécution judiciaire en qualité de chef suppléant de la Section de la détention.

Depuis 2021, Simon Preier est membre de la direction élargie de l'établissement pénitentiaire de Thorberg, où il dirige le service de sécurité. Il a auparavant travaillé deux ans dans le secteur privé et neuf ans comme officier de carrière. Au sein de l'armée, il a principalement été responsable de questions concernant l'instruction de base et l'instruction des cadres. Dans le domaine de l'exécution judiciaire, il a suivi la formation de base destinée aux personnes en début de carrière dispensée par le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales.

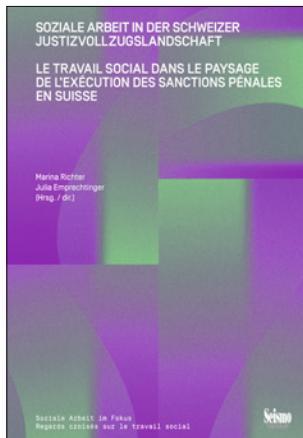
## **ZH : Un projet pilote démontre l'efficacité du système d'alerte pour les femmes victimes de violence**

Zurich est le premier canton à avoir testé la surveillance électronique dynamique dans le contexte de violences domestiques. Ce système consiste à faire porter un appareil de localisation tant aux auteurs de ces violences qu'aux victimes. Comme l'a annoncé en septembre la Direction de la justice et de l'intérieur du canton de Zurich, le projet pilote mené pendant une année a montré que ce type de surveillance fonctionne bien dans l'ensemble. Le système permet de s'assurer

en permanence que les mesures imposées par les autorités en cas de violences domestiques, telles que les interdictions géographiques et de contact, sont bien respectées. Ainsi, un auteur présumé doit, par exemple, se tenir à moins de deux kilomètres du lieu de travail et du domicile de la victime. Il doit également respecter une certaine distance par rapport à la victime elle-même. En cas de non-respect de ces distances, le système déclenche une alerte qui permet aux autorités

d'intervenir. Selon le communiqué, le projet pilote a également mis en évidence qu'une utilisation de la surveillance électronique dynamique, limitée au canton de Zurich n'était pas pertinente. Les compétences requises, les temps de réaction et la couverture géographique nécessitent en effet une mise en œuvre coordonnée entre les cantons. Le canton de Zurich souhaite donc promouvoir une solution intercantonale en étroite collaboration avec la Confédération.

# Publications



Marina Richter, Julia Emprechtinger (éd.)

## Le travail social dans le paysage de l'exécution des sanctions pénales en Suisse

Edition Seismo

ISBN 978-3-03777-296-6

Cette publication, qui contient des contributions en français et en allemand, est également disponible en Open Access (libre accès).

On ne s'est jusqu'à présent intéressé au travail social dans l'exécution des sanctions pénales en Suisse (assistance de probation et exécution des peines et mesures) qu'en se limitant à des contextes et des institutions spécifiques. Il n'existe pas de vue d'ensemble de ce paysage hétérogène ni de son évolution historique. Cet ouvrage vise à combler cette lacune. Il se penche sur les différentes formes

d'organisation, les disparités régionales et la manière dont les travailleurs sociaux arrivent à concilier aide et contrôle. Les expériences tirées de divers projets de recherche montrent que le travail social a aujourd'hui non seulement trouvé sa place dans l'exécution des sanctions pénales, mais qu'il joue également un rôle clé dans la mise en place d'un système humain et orienté vers les ressources.

## Le monde carcéral à l'épreuve du genre et de la sexualité

Dans sa thèse intitulée « Trouble dans la prison. Le monde carcéral à l'épreuve du genre et de la sexualité », le sociologue genevois Jean-Sébastien Blanc s'est intéressé à la manière dont la prison façonne les normes, les représentations et les pratiques en matière de genre et de sexualité. Il aborde des thèmes tels que le harcèlement, la discrimination, les restrictions des droits sexuels, les conséquences psychologiques et sociales de la détention, ainsi que les débats sur la diversité des genres et l'adaptation de la politique pénitentiaire aux besoins

spécifiques des hommes et des femmes détenus. Ancré dans un cadre théorique pluridisciplinaire, puisant aussi bien dans les études sur le genre et la sexualité, la sociologie carcérale, le droit pénitentiaire et la géographie carcérale, ce travail s'appuie sur un vaste ensemble de données empiriques obtenues lors d'études ethnographiques de terrain réalisées dans deux prisons de Suisse romande.

Cette thèse peut être consultée à l'adresse suivante : <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:185617>

« Les statistiques servent de point de repère. Quand on considère les hommes qui « likent » des contenus islamistes sur Internet, il est utile de savoir que parmi les personnes qui montrent des signes d'extrémisme, seule une sur 100 000 devient violente. Il en va autrement des hommes qui harcèlent leur ex-petite amie. On sait, les concernant, que des violences sont commises dans un cas sur trois. »

Astrid Rossegger, psychologue et spécialiste en sciences forensiques, co-responsable de l'unité Recherche & Développement de l'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich (JuWe).

#### **Impressum**

---

**Editeur:** Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, Ronald Gramigna ([ronald.gramigna@bj.admin.ch](mailto:ronald.gramigna@bj.admin.ch))

**Rédaction:** Nicola Gattlen ([nicola.gattlen@bj.admin.ch](mailto:nicola.gattlen@bj.admin.ch)), Kaspar Meuli ([kaspar.meuli@bj.admin.ch](mailto:kaspar.meuli@bj.admin.ch))

**Collaboration rédactionnelle:** Reto Liniger, Folco Galli, Patricia Meylan, Patricia Michaud, Regula Fierz, Liliane Marti

**Traduction:** Raffaella Marra, Evelyne Carrel

**Administration und Logistik:** Marie-Lys Erard ([marie-lys.erard@bj.admin.ch](mailto:marie-lys.erard@bj.admin.ch))

**Mise en page, impression et distribution:** Production Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL

**Commandes, questions et changements d'adresse:**

Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, CH-3003 Berne; +41 58 462 41 46, [marie-lys.erard@bj.admin.ch](mailto:marie-lys.erard@bj.admin.ch)

**Version Internet:** [www.prison-info.ch](http://www.prison-info.ch)

**Copyright / Reproduction:** © Office fédéral de la justice (Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.)



**Centre éducatif fermé de Pramont à Granges (VS) : Pour la formation professionnelle, les jeunes ont le choix entre différents ateliers, dont l'atelier de carrosserie.** Photo : Peter Schulthess, 2019

# prison-info

## Dernière page

**Regard sur le passé :** Au cours de son histoire mouvementée, la forteresse d'Aarburg a servi, à partir de 1893, de « maison de correction pour jeunes délinquants et vauriens ». Depuis 1989, elle est connue sous le nom de Jugendheim Aarburg (foyer d'éducation d'Aarburg). La photo provient d'un reportage réalisé en 1931 pour le magazine L'Illustré. L'atelier de couture, qui était alors l'une des cinq principales activités proposées par l'institution, fermée en 1971, car on savait depuis longtemps que les apprentis qui y étaient formés n'avaient aucune chance sur le marché du travail.

Photo: Lothar Jeck (1898–1983)

